

# Rapport annuel des comptes Exercice 2018

Etabli en application des dispositions de l'article 19  
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007



**CNRACL**

La retraite des fonctionnaires  
territoriaux et hospitaliers



# **RAPPORT ANNUEL DES COMPTES**

---

## **Exercice 2018**

*Etabli en application des dispositions de l'article 19  
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*



**CNRACL**

La retraite des fonctionnaires  
territoriaux et hospitaliers

Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

**LE COMMENTAIRE DE SYNTHESE** **5**

**LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES** **10**

**Les comptes annuels**

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait

apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

**L'audit des comptes**

En qualité de commissaires aux comptes de la CNRACL, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. Ils certifient, en justifiant leurs appréciations, que les comptes

annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport de certification joint au présent document.

**LA CERTIFICATION DES COMPTES** **50**

**LE RAPPORT DE GESTION** **54**

Le rapport de gestion présente l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices.

Il complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités et donne également des éléments prévisionnels.

**LES TEXTES DE REFERENCES ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES** **81**

# **I.COMMENTAIRE DE SYNTHESE**

L'année 2018 est marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire de - 571,8 M€. Après 4 résultats excédentaires successifs, les réserves du régime affichent un montant de 1,6 Md€.

Ce résultat déficitaire s'explique notamment par :

- Une quasi stabilité des cotisations et produits affectés qui provient :
  - De l'évolution du taux des cotisations salariales (taux de 10,56 % en 2018 contre 10,29 % en 2017) qui fait suite à des augmentations successives décidées par les pouvoirs publics avec pour objectif une progression de 1 % sur le total des cotisations. L'impact de cette mesure est évaluée à + 0,66 % du montant des cotisations.
  - De la faible augmentation de la masse salariale de la fonction publique territoriale et hospitalière (+ 0,73 %) liée notamment à l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2018, et à l'évolution du Glissement Vieillesse Technique.
  - De la constatation d'une diminution du volume de cotisants estimée à - 0,7 %, qui compense entièrement les deux premiers effets.
- La progression des prestations versées (+ 4,9 %) qui s'explique essentiellement par la hausse des effectifs pensionnés (+ 4,4 %). Par ailleurs, la revalorisation des pensions vieillesse de 0,8 % au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et des pensions d'invalidité de 1 % au 1<sup>er</sup> avril 2018 ont un impact global de 0,6 % sur l'année. Le solde de l'augmentation correspond à l'effet structure.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

- La contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant net de 1 228,9 M€ en diminution de 12 % par rapport à 2017 (1 393,1 M€).
- La contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'Etat dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation pour un montant net de 204,5 M€ en diminution de 15 % par rapport à 2017 (240,8 M€).
- Un niveau élevé de dotations aux dépréciations des créances en augmentation significative (+ 48 %) pour 146,5 M€ correspondant essentiellement à un renforcement des dépréciations des créances sur employeurs, au titre des cotisations normales et rétroactives (115,2 M€). Dans le même temps, des reprises ont été enregistrées pour 82,3 M€, dont celle constituée en 2017 au titre des validations d'études des infirmiers (22,3 M€).
- Le transfert des réserves du Fonds de Compensation de Cessation Progressive d'Activité (FCCPA) suite à la dissolution du fonds pour 29,9 M€.

S'agissant de la trésorerie, le régime n'a pas connu de tension particulière sur 2018. Mais il est à noter, une baisse sensible de l'encours de trésorerie tout au long de l'année et l'enregistrement d'un résultat financier déficitaire de 3,5 M€ lié à des conditions de marché sur les placements défavorables.

Par ailleurs, l'année 2018 a également été marquée par la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) le 15 octobre 2018 pour une durée de 5 ans.

### LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2018.

COTISATIONS	: 21 255 M€	DECENTRALISATION	: 205 M€
PRESTATIONS	: 20 393 M€	RESULTAT DEFICITAIRE	: - 572 M€
COMPENSATION	: 1 229 M€	CAPITAUX PROPRES	: 1 621 M€

## LE COMPTE DE RESULTAT.

### Les produits d'exploitation s'établissent à 21,9 Md€ :

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 21,2 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Si les cotisations normales sont relativement stables par rapport à 2017, les cotisations rétroactives enregistrent une diminution globale de 5,8 %, essentiellement liée à la baisse du nombre de dossiers facturés sur l'année.
- Les autres produits techniques correspondent :
  - Aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation pour la partie des remboursements par l'Etat des prestations et de la compensation qui s'élèvent à 362,8 M€ contre 329,5 M€ en 2017 (+ 10,1 %).
  - Aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC) suite à validations de périodes pour 180,4 M€ (174,3 M€ en 2017). Cette légère augmentation cache l'effet contrasté entre la baisse du nombre de dossiers facturés et l'augmentation du coût unitaire de traitement.
  - Aux reprises de provisions et dépréciations de 82,3 M€ (71,1 M€ en 2017) portant sur les validations des années d'études des infirmiers (22,3 M€), sur les majorations de retard (32,4 M€) en lien avec les 22,4 M€ de remises de majorations de retard sur 2018 et sur les cotisations rétroactives (11,5 M€).

### Les charges d'exploitation s'élèvent à 22,5 Md€.

Elles progressent de 3,7 % et se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont égales à 20,4 Md€. L'évolution de 4,9 % en 2018 est due :
  - A la croissance du nombre de pensionnés de 4,4 %.
  - A l'impact, pour 0,6 % en année pleine, de la revalorisation des pensions vieillesse intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour 0,8 % et des pensions d'invalidité pour 1 % appliquée au 1<sup>er</sup> avril 2018.

- Les autres charges techniques correspondent :
  - Aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (39,5 M€) qui enregistrent une légère diminution de 4,2 % liée à une baisse des volumes des dossiers traités et valorisés en 2018.
  - Aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,2 Md€ (1,4 Md€ en 2017).
  - Aux transferts suite à la décentralisation pour la partie des versements à l'Etat des cotisations. La charge s'élève ainsi à 567,3 M€ contre 570,3 M€ en 2017.
  - Aux dotations aux dépréciations et aux provisions qui s'élèvent à 146,5 M€ en 2018 (99,3 M€ en 2017) portant essentiellement sur les dépréciations de créances sur employeurs : 85,5 M€ au titre des cotisations normales et 29,7 M€ au titre des cotisations rétroactives.
- Les autres frais d'un montant de 84,9 M€ correspondent principalement aux frais de gestion qui enregistrent une baisse notable de 15 %, suite à la refonte du modèle de coût de la CDC.

**Le résultat d'exploitation est donc déficitaire pour - 598,2 M€, alors qu'il était encore positif en 2017 à 17,3 M€.**

### Le résultat exceptionnel s'élève à 29,9 M €.

Il correspond exclusivement au transfert des réserves du fonds FCCPA dont a bénéficié la CNRACL en avril 2018.

### Le résultat financier est de - 3,5 M€.

Comme en 2017, le niveau des fonds propres du régime lui a permis de disposer des ressources internes suffisantes pour couvrir ses besoins de court terme. Le régime n'a donc pas eu à faire appel aux financements externes. Cependant, les rendements financiers des placements monétaires à court terme sont toujours négatifs, en lien avec les taux de la Banque Centrale Européenne qui rémunère les dépôts au jour le jour à - 0,4 %, ce qui a conduit à enregistrer une perte financière sur l'année 2018.

## LE BILAN.

A l'arrêté des comptes, le total du bilan s'élève à 1,9 Md€ et enregistre une baisse significative de l'ordre de 25 % qui se traduit par :

### • A l'actif

- Une diminution sensible du montant des comptes financiers (placements et disponibilités) : 813,4 M€, contre 1 288,5 M€ en 2017, traduisant ainsi la dégradation progressive de la situation de trésorerie du régime.
- Une baisse des créances nettes et produits à recevoir (- 245,9 M€), imputable en partie au fait que le montant des dépréciations ait été renforcé sur cet exercice (+ 84,5 M€).
- Ces baisses sont partiellement compensées par l'enregistrement d'une nouvelle créance de 84,0 M€ correspondant à la révision d'acompte 2018 sur la compensation vieillesse.

### • Au passif

- La baisse des réserves qui ne représentent plus qu'un mois de versement de prestations, après absorption du résultat déficitaire de 2018.
- A noter la diminution des provisions pour risques et charges qui n'inclut plus la provision constituée au titre des validations des années d'études des infirmiers, reprise dans sa totalité.

## PERSPECTIVES 2019.

L'année 2019 sera marquée par les évolutions réglementaires suivantes :

- Création d'un taux intermédiaire à 6,6 % du taux de CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Hausse du taux de retenue salariale de 0,27 point au 1<sup>er</sup> janvier 2019 prévue par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 qui progresse de 10,56 % à 10,83 % en 2019.
- Absence d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.
- Revalorisation des pensions vieillesse de 0,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Réduction des cotisations salariales sur heures supplémentaires sans compensation financière de l'Etat.

Par ailleurs, dans le contexte d'une dégradation prévisionnelle de son profil de trésorerie, la CNRACL a été autorisée à recourir à des avances de trésorerie, par l'article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, dans la limite de 800 M€ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et de 1 200 M€ du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2019. L'Acoss procédera aux avances de trésorerie. Une convention financière a été signée, à cet effet, entre la CNRACL et l'ACOSS en fin d'année 2018.

De plus, l'année 2019 sera également marquée par :

- La mise en place du Prélèvement à la Source (PAS), opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La poursuite des travaux concernant la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) dont le début de la mise en œuvre est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



## **II. LES COMPTES ANNUELS**

<b>LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE &amp; LE RESULTAT</b>	<b>13</b>
BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ	13
BILAN & COMPTE DE RESULTAT DETAILLÉ.	15
HORS BILAN.	19
RESULTAT ET RESERVES.	19
Projet d'affectation du résultat.	19
Evolution du résultat et des capitaux propres.	19
ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE.	19
<b>ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES</b>	<b>20</b>
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.	20
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.	21
Principes généraux.	21
Règles et méthodes attachées à certains postes.	21
Evolution comptable	23
<b>ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>24</b>
<b>1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.</b>	<b>24</b>
Prêts sociaux.	24
Prêts aux collectivités	24
<b>2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.</b>	<b>25</b>
<b>3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.</b>	<b>27</b>
Cotisations normales.	27
Cotisations rétroactives.	27
<b>4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.</b>	<b>28</b>
<b>5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.</b>	<b>29</b>
Régime général de sécurité sociale.	29
IRCANTEC.	30
Autres organismes.	30
<b>6 : COMPENSATION GENERALISEE.</b>	<b>30</b>
<b>7 : AUTRES CREANCES.</b>	<b>30</b>
<b>8 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.</b>	<b>31</b>
<b>9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.</b>	<b>31</b>
Charges d'élections.	32
Cotisations.	32
Validations des années d'études d'infirmiers.	32
Transfert suite à rétablissement.	32
Prestations Temporaires d'Orphelins (PTO).	32
<b>10 : COTISANTS CREDITEURS.</b>	<b>33</b>
<b>11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.</b>	<b>33</b>
<b>12 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.</b>	<b>33</b>
<b>13 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.</b>	<b>34</b>
<b>14 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.</b>	<b>35</b>
<b>15 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.</b>	<b>35</b>
<b>16 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.</b>	<b>36</b>
<b>17 : CREDITEURS DIVERS.</b>	<b>36</b>
<b>18 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>38</b>
<b>19 : PRESTATIONS LEGALES.</b>	<b>38</b>
Analyse des écarts des prestations entre 2017 et 2018	38
<b>20 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.</b>	<b>39</b>
<b>21 : ACTIONS DE PREVENTION.</b>	<b>40</b>

<b>22 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.</b>	<b>40</b>
<b>23 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.</b>	<b>41</b>
Acomptes.	42
Régularisation des acomptes.	42
Engagements reçus.	42
<b>24 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.</b>	<b>43</b>
<b>25 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.</b>	<b>43</b>
<b>26 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.</b>	<b>43</b>
<b>27 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.</b>	<b>44</b>
<b>28 : FRAIS DE GESTION.</b>	<b>45</b>
<b>29 : COTISATIONS.</b>	<b>45</b>
Cotisations normales.	45
Analyse des écarts des cotisations normales entre 2017 et 2018.	46
Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.	46
<b>30 : RACHATS DE COTISATIONS.</b>	<b>46</b>
<b>31 : COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.</b>	<b>47</b>
<b>32 : ENTITES PUBLIQUES.</b>	<b>47</b>
<b>33 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.</b>	<b>47</b>
<b>34 : RESULTAT FINANCIER.</b>	<b>47</b>
Charges financières.	47
Produits financiers.	48
<b>35 : PRODUITS EXCEPTIONNELS.</b>	<b>48</b>
<b>36 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.</b>	<b>49</b>

**LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE & LE RESULTAT**

**BILAN & COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ**

**BILAN ACTIF**

(en euros)

Rubriques	2018		2017	
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>53 923 427</b>		<b>53 923 427</b>	<b>53 079 892</b>
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	53 923 427		53 923 427	53 079 892
<i>Prêts</i>	53 923 427		53 923 427	53 079 892
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 134 798 153</b>	<b>295 179 774</b>	<b>1 839 618 379</b>	<b>2 476 595 991</b>
Stocks et en-cours				
Prestataires et fournisseurs débiteurs	37 971 295	28 277 985	9 693 310	10 535 541
Créances d'exploitation	1 283 417 077	266 884 624	1 016 532 453	1 177 572 313
<i>Créances cotisants et comptes rattachés</i>	1 011 606 767	235 992 772	775 613 995	1 007 259 576
<i>Créances s/entités publiques et org de séc. Soc.</i>	271 319 168	30 852 356	240 466 812	170 079 591
<i>Autres créances</i>	491 141	39 496	451 645	233 146
Valeurs mobilières de placement	787 555 868	17 165	787 538 703	1 135 367 959
Disponibilités	25 853 913		25 853 913	153 120 178
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 188 721 580</b>	<b>295 179 774</b>	<b>1 893 541 807</b>	<b>2 529 675 883</b>

**BILAN PASSIF**

(en euros)

Rubriques	2018	2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 620 980 912</b>	<b>2 192 782 036</b>
Autres réserves	2 192 782 036	2 177 445 968
Résultat de l'exercice	(571 801 124)	15 336 068
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>20 624 000</b>	<b>40 968 000</b>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	20 624 000	40 968 000
<b>DETTES</b>	<b>251 936 895</b>	<b>295 925 847</b>
Dettes financières		
Cotisants créditeurs	2 511 562	2 326 186
Dettes d'exploitation	233 076 775	275 246 396
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	213 984	323 802
<i>Prestataires</i>	50 023 785	42 098 624
<i>Entités publiques et org.de sécurité sociale</i>	179 330 371	228 846 607
<i>Autres dettes</i>	3 508 635	3 977 363
Comptes de régularisations	16 348 558	18 353 264
<i>Produits constatés d'avance</i>	16 348 558	18 353 264
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 893 541 807</b>	<b>2 529 675 883</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2018	2017
Cotisations et produits affectés	21 255 591 544	21 123 265 898
Produits techniques	553 711 911	508 311 161
Divers produits techniques	7 832 444	8 059 377
Reprises sur dépréciations techniques	82 275 849	71 090 237
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>21 899 411 748</b>	<b>21 710 726 673</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>85 321</b>	<b>82 146</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>21 899 497 069</b>	<b>21 710 808 819</b>
Prestations sociales	20 392 988 841	19 436 003 449
Charges techniques	1 842 049 909	2 004 977 338
Diverses charges techniques	31 331 833	53 356 310
Dotations aux dépréciations techniques	138 516 563	69 947 246
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>22 404 887 146</b>	<b>21 564 284 344</b>
Achats et charges externes	84 883 474	99 882 280
Dotations aux provisions pour risques et charges	7 956 000	29 356 000
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>92 839 474</b>	<b>129 238 280</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>22 497 726 621</b>	<b>21 693 522 624</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>(505 475 398)</b>	<b>146 442 329</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(92 754 153)</b>	<b>(129 156 134)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>(598 229 552)</b>	<b>17 286 195</b>
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	211 783	341 979
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	141 669	32 414
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	17 578	
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>371 030</b>	<b>374 394</b>
Dotations financières aux amortissements et dépréciations	17 165	141 669
Intérêts et charges assimilées	32 341	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 796 324	2 109 663
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>3 845 830</b>	<b>2 251 332</b>
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>(3 474 800)</b>	<b>(1 876 938)</b>
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>(601 704 352)</b>	<b>15 409 257</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>29 942 221</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>29 942 221</b>	
Impôts	38 993	73 189
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>21 929 810 320</b>	<b>21 711 183 213</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>22 501 611 444</b>	<b>21 695 847 145</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(571 801 124)</b>	<b>15 336 068</b>

**BILAN & COMPTE DE RESULTAT DÉTAILLÉ.**

**BILAN ACTIF**

(en euros)

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2018	2017
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1</b>	<b>53 923 427</b>	<b>53 079 892</b>
Prêts sociaux		3 445 890	3 112 202
Prêts collectivités		50 477 537	49 967 690
<b>Prestataires et fournisseurs débiteurs</b>	<b>2</b>	<b>9 693 310</b>	<b>10 535 541</b>
Fournisseurs débiteurs		1 935 049	1 576 408
Prestataires débiteurs		5 392 660	5 664 606
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		30 643 586	33 326 767
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(28 277 985)	(30 032 240)
<b>Créances cotisants et comptes rattachés</b>		<b>775 613 995</b>	<b>1 007 259 576</b>
Cotisants et comptes rattachés	3	463 384 623	428 591 702
Cotisants produits à recevoir	3	483 139 781	644 939 897
Dépréciation sur cotisations	3	(176 038 919)	(72 939 444)
Majorations de retard	4	61 216 460	66 819 315
Majorations de retard - produits à recevoir	4	3 865 903	13 334 842
Dépréciation sur majorations de retard	4	(59 953 853)	(73 486 736)
<b>Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>		<b>240 466 812</b>	<b>170 079 591</b>
Transferts suite à validations de périodes et autres opérations	5	156 425 901	160 261 274
<i>Créances</i>		67 658 146	72 149 704
<i>Produits à recevoir</i>		119 620 111	122 239 248
<i>Dépréciation des créances</i>		(30 852 356)	(34 127 679)
Compensation généralisée	6	84 000 000	0
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	16	40 911	9 818 317
<b>Autres créances</b>	<b>7</b>	<b>451 645</b>	<b>233 146</b>
Débiteurs divers		491 141	268 943
Dépréciation des autres créances		(39 496)	(35 796)
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>8</b>	<b>787 538 703</b>	<b>1 135 367 959</b>
Valeurs mobilières de placement		787 555 868	1 135 509 628
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement		(17 165)	(141 669)
<b>Disponibilités</b>	<b>8</b>	<b>25 853 913</b>	<b>153 120 178</b>
Valeurs à l'encaissement		0	15 802
Banques		25 853 913	153 104 376
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 893 541 807</b>	<b>2 529 675 883</b>

## BILAN PASSIF

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2018	2017
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 620 980 912</b>	<b>2 192 782 036</b>
Autres réserves		2 192 782 036	2 177 445 968
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(571 801 124)	15 336 068
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>9</b>	<b>20 624 000</b>	<b>40 968 000</b>
Provision pour charges d'élections		3 424 000	2 568 000
Provisions pour risques de remboursement		17 200 000	38 400 000
<b>Dettes financières</b>			
<b>Cotisants créditeurs</b>	<b>10</b>	<b>2 511 562</b>	<b>2 326 186</b>
Cotisants créditeurs		2 511 562	2 326 186
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>11</b>	<b>213 984</b>	<b>323 802</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		66 452	78 349
Fournisseurs factures non parvenues		147 533	245 453
<b>Prestataires</b>	<b>12</b>	<b>50 023 785</b>	<b>42 098 624</b>
Versements directs aux prestataires		3 072 686	3 772 762
Prestataires charges à payer		33 253 573	25 219 114
Versements à des tiers		233 177	312 458
Tiers charges à payer		13 464 349	12 794 290
<b>Entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>		<b>179 330 371</b>	<b>228 846 607</b>
Impôts sur revenus financiers	13	38 993	73 189
Cotisations sociales à reverser	14	135 729 834	107 095 049
Transferts suite à rétablissements	15	38 555 104	54 359 247
<i>Dettes</i>		5 012 455	5 304 681
<i>Charges à payer</i>		33 542 650	49 054 566
Compensations généralisée	6		67 000 000
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	16	5 006 440	319 122
<b>Autres dettes</b>		<b>3 508 635</b>	<b>3 977 363</b>
Créditeurs divers	17	3 508 635	3 977 363
<b>Comptes de régularisation</b>		<b>16 348 558</b>	<b>18 353 264</b>
Produits constatés d'avance	18	16 348 558	18 353 264
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 893 541 807</b>	<b>2 529 675 883</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2018	2017
<b>Prestations sociales</b>		<b>20 392 988 841</b>	<b>19 436 003 449</b>
Prestations légales	19	20 272 187 994	19 309 289 059
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		17 237 518 279	16 379 516 379
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		750 991 951	724 172 035
<i>Prestations légales vieillesse diverses</i>			1 976
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 673 346 485	1 603 241 347
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		606 016 523	598 776 939
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		4 314 757	3 580 384
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	20	115 038 924	120 186 383
Actions de prévention	21	5 761 923	6 528 007
<b>Charges techniques</b>		<b>1 842 049 909</b>	<b>2 004 977 338</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	22	1 235 000 000	1 393 082 213
Transferts suite à décentralisation - article 59	23	567 285 751	570 266 812
<i>Reversement de cotisations</i>		565 770 417	568 246 285
<i>Ajustement de la compensation</i>		1 515 334	2 020 527
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablis.	24	39 521 777	41 350 767
Autres charges techniques	25	242 380	277 546
<b>Diverses charges techniques</b>	<b>26</b>	<b>31 331 833</b>	<b>53 356 310</b>
Créances irrécouvrables et remises de dettes		23 277 665	45 893 242
Autres charges techniques		8 054 168	7 463 068
<b>Dotations aux dépréciations techniques</b>	<b>27</b>	<b>138 516 563</b>	<b>69 947 246</b>
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		138 516 563	69 947 246
<b>Achats et charges externes</b>		<b>84 883 474</b>	<b>99 882 280</b>
Rémunérations, honoraires		354 100	497 832
Frais de gestion	28	84 529 374	99 384 448
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>	<b>9</b>	<b>7 956 000</b>	<b>29 356 000</b>
Dotations aux provisions pour charges d'élections		856 000	856 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		7 100 000	28 500 000
<b>Charges financières</b>	<b>34</b>	<b>3 845 830</b>	<b>2 251 332</b>
Intérêts des comptes courants débiteurs		32 341	
Charges nettes cession valeurs mobilières		3 796 324	2 109 663
Dotations sur dépréciations financières		17 165	141 669
<b>Charges exceptionnelles</b>			
Impôts		38 993	73 189
Impôts sur revenus financiers	13	38 993	73 189
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>22 501 611 444</b>	<b>21 695 847 145</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>			<b>15 336 068</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22 501 611 444</b>	<b>21 711 183 213</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2018	2017
<b>Cotisations et produits affectés</b>		<b>21 255 591 544</b>	<b>21 123 265 898</b>
Cotisations patronales	29	15 751 608 397	15 757 744 590
Majorations de retard	4	10 768 602	(668 952)
Rachats de cotisations	30	719 477	705 795
Cotisations salariales	29	5 444 185 764	5 317 534 075
Cotisations prises en charges par l'Etat	31	46 000 000	45 000 000
Produits versés par une entité publique	32	2 309 304	2 950 390
<b>Produits techniques</b>		<b>553 711 911</b>	<b>508 311 161</b>
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensations	22	6 122 158	
Transferts suite à décentralisation - article 59	23	362 807 799	329 491 022
<i>Remboursement de prestations</i>		305 807 799	262 491 022
<i>Ajustement de la compensation</i>		57 000 000	67 000 000
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	33	184 470 391	178 497 570
Transferts : prise en charge de prestations FSV		311 563	322 569
<b>Divers produits techniques</b>		<b>7 832 444</b>	<b>8 059 377</b>
Recours contre tiers		7 601 248	7 911 928
Autres produits techniques		231 195	147 449
<b>Reprises sur dépréciations techniques</b>		<b>53 975 849</b>	<b>65 190 237</b>
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	27	53 975 849	65 190 237
<b>Reprises sur provisions pour risques et charges</b>		<b>28 300 000</b>	<b>5 900 000</b>
Reprises de provisions pour risques de remboursements	9	28 300 000	5 900 000
<b>Produits de gestion courante</b>		<b>85 321</b>	<b>82 146</b>
Autres produits de gestion courante		85 321	82 146
<b>Produits financiers</b>	<b>34</b>	<b>371 030</b>	<b>374 394</b>
Revenus des prêts		183 007	241 911
Produits nets de cession des valeurs mobilières		17 578	
Autres intérêts et produits assimilés		28 777	100 069
Reprise sur dépréc. VMP		141 669	32 414
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>29 942 221</b>	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	35	29 942 221	
Reprises sur provisions et transfert de charges			
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>21 929 810 320</b>	<b>21 711 183 213</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>		<b>571 801 124</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22 501 611 444</b>	<b>21 711 183 213</b>

## HORS BILAN.

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2018	2017
<b>Engagements donnés</b>		<b>13 996 514</b>	<b>18 922 971</b>
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	40 824	143 216
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	5 094 600	6 207 600
Engagements sur Fonds National de Prévention	21	8 861 090	12 572 155
<b>Engagements reçus (1)</b>		<b>51 750 531</b>	<b>51 769 930</b>
Prêts garanties reçues	1	49 869 352	49 869 352
Engagements sur les rachats d'études	30	1 881 179	1 900 578
<b>Autorisations d'engagements</b>		<b>6 850 000</b>	<b>21 871 715</b>
Autorisations d'engagement sur Fonds National de Prévention	21	6 850 000	21 871 715

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf. note 23).

## RESULTAT ET RESERVES.

### Projet d'affectation du résultat.

Après affectation du résultat de l'exercice en 2019 aux réserves, celles-ci s'élèveront à 1 621,0 M€.

	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	2 192 782 036	1 620 980 912
Résultat 2018	(571 801 124)	
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 620 980 912</b>	<b>1 620 980 912</b>

### Evolution du résultat et des capitaux propres.

	(en M€)				
	2018	2017	2016	2015	2014
Résultat	(571,8)	15,3	274,1	296,2	432,4
Capitaux propres après résultat de l'exercice	1 621,0	2 192,8	2 177,4	1 903,3	1 607,1

## ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE.

Absence d'évènements post-clôture.

## ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES

### LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.

- Augmentation du taux de cotisation salariale pour 2018 : de 10,29 à 10,56 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, article 1er) ;
- Maintien du taux de la contribution employeur CNRACL pour 2018 : 30,65 % (Décret n°91-613 du 28 juin 1991 modifié, article 5-II) ;
- Décalage des dates de revalorisation des pensions de vieillesse, de l'ASPA et des anciennes allocations du minimum vieillesse : 1er janvier de chaque année (à la place du 1er avril et du 1er octobre) : article 41 de la loi n° 2017 - 1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale ; modification des articles L. 161-23-1 et L. 816-2 du code de la sécurité sociale ;
- Revalorisation de 1 % au 1er avril 2018 du montant des pensions d'invalidité et de toutes les prestations dont les modalités de revalorisation sont identiques à celles prévues à l'article L341 -6 du code de la sécurité sociale (Instruction DSS/2A/2C/3A/2018/77 du 19 mars 2018) ;
- Augmentation du taux de CSG à 8,3 %, au lieu de 6,6 %, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (article 8 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale ; modification de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale) et augmentation de la part de CSG déductible du montant imposable à l'impôt sur le revenu de 4,2 à 5,9 % (article 67 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018) ;
- Changement de fait générateur des cotisations sociales calculées désormais par référence à la période rémunérée (loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, article 13) ;
- Revalorisation exceptionnelle de l'allocation spéciale aux personnes âgées (ASPA) pour les années 2018 à 2020 (article 40 de la loi n° 2017 - 1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale ; décret n° 2018-227 du 30 mars 2018 et décret n° 2018- 349 du 14 mai 2018 applicable à Mayotte) ;
- **Compensation généralisée vieillesse**
  - Montant de l'acompte 2018 versé par la CNRACL au titre de la compensation généralisée vieillesse : 1 319 M€ (Arrêté du 20 décembre 2017) ; et révision de l'acompte 2018 de - 84 M€ (Arrêté du 21 décembre 2018) ;
  - Montant du transfert définitif 2017 au titre de la compensation généralisée : 1 350,9 M€ ; le solde versé à la CNRACL à effectuer au plus tard le 28 décembre 2018 : 6,1 M€ (Arrêté du 21 décembre 2018) ;
- **Décentralisation**
  - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre du transfert de compétences en 2018 : 559 M€ (Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 57 ; Etats législatifs annexés-Etat A) régularisées à hauteur de 559 M€ par l'arrêté du 21 décembre 2017 ;
  - Soldes définitifs des transferts de compensation entre l'Etat et la CNRACL pour l'exercice 2017 : pour la CNRACL, le solde s'élève à 6,8 M€ au titre des cotisations et 1,5 M€ au titre de la compensation démographique. Pour l'Etat, le solde est de 17,8 M€ au titre des pensions (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, article 108). Le versement était à effectuer au plus tard le 27 décembre 2018 (Arrêté du 18 décembre 2018) ;
- Diminution minimale des dépenses de gestion administrative des régimes obligatoires de sécurité sociale : L'article 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 introduit dans la programmation pluriannuelle des finances publiques la diminution annuelle des charges de gestion courante pour les régimes obligatoires de sécurité sociale, soit 1,5 % par an en moyenne ;
- Versement du reliquat de trésorerie du Fonds de compensation de la cessation progressive d'activité (FCCPA) au profit de la CNRACL avant le 30 avril 2018, suite de la clôture du Fonds (loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017, article 29) ;
- Non recours à l'emprunt de la CNRACL pour 2018 (Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale, 34).

## **PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.**

### **Principes généraux.**

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du Décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- Pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues.
- Pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée.
- Pour les validations de périodes, la date d'envoi de la "notification" de validation (ou devis).
- Pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, etc....).

Par ailleurs les comptes sont présentés en euros ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

### **Règles et méthodes attachées à certains postes.**

#### **Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.**

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales :
  - dès lors que la créance est supérieure ou égale à 4 ans.
  - et, pour les dix plus gros employeurs défaillants identifiés à la clôture de l'exercice, l'ensemble des créances enregistrées jusqu'à l'année N-1.
- Pour les cotisations rétroactives, l'ensemble des créances enregistrées jusqu'en 2010, avant la mise en place du processus Mag'Elan. La différence de traitement s'explique d'une part, par les délais moyens de règlement estimés à 5 ans, et d'autre part, par le changement des modalités de déclaration depuis 2011 qui ont impacté particulièrement le périmètre des cotisations rétroactives.

Ces créances ne sont pas enregistrées en créances douteuses.

#### **Dépréciations des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.**

Compte tenu du risque de non recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses. Elles sont provisionnées à 100 % dès l'année N-1 de leur émission et à 50 % l'année N de leur émission.

#### **Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés.**

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 88 ans - hommes 83 ans, source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de dépréciation est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieure à 6 mois). Pour les créances supérieures à 15 000 € sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, sa solvabilité et les règlements éventuels déjà effectués.

**Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).**

Pour les créances CARSAT (suite à réintégration et validation) et IRCANTEC (suite à réintégration), eu égard à l'ancienneté de ces dernières (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Pour les créances IRCANTEC suite à validation, ces dernières sont dépréciées à 100 % pour la période de 1993 à 2000.

**Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur compagnies d'assurance.**

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non recouvrement.

**Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.**

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- Des produits à recevoir sur validations de périodes à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents.
- Des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

**Actifs financiers.**

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.
- Les parts d'OPCVM monétaires (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

**Cotisations normales.**

Depuis le 1er janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

**Transferts de compensations.**

- Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Une régularisation sur ces acomptes peut intervenir en année N.

Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

- Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
  - Les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
  - Les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

### Frais de gestion.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante.

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêté des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration et aux factures d'adhésion au GIP info Retraite.

### Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI),

des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

### Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance fait l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

### Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31/12/N sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

## **Evolution comptable**

Il est à noter, en 2018, une évolution des méthodes de dépréciation des créances sur le périmètre des cotisations normales et rétroactives :

- Concernant les cotisations normales : Pour tenir compte de l'augmentation des employeurs défaillants et de la remarque formulée par les commissaires aux comptes, il a été décidé de renforcer la méthode de provisionnement, en ajoutant un critère supplémentaire à celui de l'antériorité des créances (4 ans et plus), le principe de contagion. Pour les dix plus gros employeurs défaillants identifiés à la clôture de l'exercice, l'ensemble des créances enregistrées jusqu'en N-1 sont provisionnées à 100 %. Ce changement conduit, pour cet exercice, à comptabiliser une dotation supplémentaire de 83,18 M€.

- Concernant les cotisations rétroactives : Un plan de résorption du stock des créances de 2006 à 2016 est en cours dans les services de gestion depuis fin 2016. L'efficacité du dispositif a déjà été constaté avec la régularisation d'un nombre significatif de créances. Néanmoins, les actions ont permis d'ores et déjà d'identifier que les créances résiduelles antérieures à 2011, générées avant le processus Mag'Elan, présentent un risque de non recouvrement réel et avéré. Aussi, il a été décidé de renforcer la méthode de provisionnement appliquée jusqu'en 2017 (créances supérieures à 10 ans), pour prendre en compte l'ensemble des créances antérieures à 2010 ; cette évolution implique l'enregistrement d'une dotation complémentaire de 18,86 M€.

## ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE BILAN

### 1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.

#### Prêts sociaux.

- En 2018, 385 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (302 en 2017). Le portefeuille est constitué de 1 286 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 228 en 2017.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts en 2018. Le taux accordé est déterminé en fonction des ressources (0 % ou taux du livret A).  
Concernant le recouvrement des échéances, les prêts :
  - sont précomptés sur la pension pour tous les nouveaux prêts accordés depuis fin 2017 et pour les échéances impayées, après accord du pensionné,
  - ou font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés.
- Au 31/12/2018, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 40 824 € (9 dossiers) contre 143 216 € en 2017.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2018		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
<b>Encours sur prêts</b>	<b>2 949 838</b>	<b>1 710 408</b>	<b>1 322 659</b>	<b>3 337 587</b>
Court terme	1 417 493	1 043 669	654 600	1 806 562
Moyen terme	1 532 345	666 739	668 059	1 531 026
<b>Sommes à recevoir sur prêts</b>	<b>162 364</b>			<b>108 303</b>
Echéances sur prêts constatées non encaissées	162 364			108 303
<b>Total</b>	<b>3 112 202</b>	<b>1 710 408</b>	<b>1 322 659</b>	<b>3 445 890</b>

#### Prêts aux collectivités

- Au cours de l'année 2018, 12 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds contre 9 en 2017.
- 150 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, pour 171 en 2017. Il est à noter que depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006).
- Le versement se fait à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Le montant total des engagements s'élève à 5,1 M€ (16 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à 100 % par les conseils départementaux ou les municipalités.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2018		Valeur à la fin de l'exercice
		Montants des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
<b>Encours sur prêts</b>	<b>49 869 355</b>	<b>4 271 000</b>	<b>3 732 252</b>	<b>50 408 103</b>
Moyen terme	30 000	300 000	30 000	300 000
Long terme	49 839 355	3 971 000	3 702 252	50 108 103
<b>Intérêts courus non échus</b>	<b>98 335</b>			<b>69 434</b>
<b>Total</b>	<b>49 967 690</b>	<b>4 271 000</b>	<b>3 732 252</b>	<b>50 477 537</b>

**2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.**

(en euros)

	2018			2017
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
<b>Fournisseurs débiteurs</b>		<b>1 935 049</b>		<b>1 935 049</b>
<b>Prestataires débiteurs</b>	<b>1 368</b>	<b>5 288 514</b>		<b>5 288 514</b>
Retenues rétroactives (précomptées)	267	720 330		720 330
Prestations indues	1 101	4 568 183		4 568 183
<i>Pensions en cours</i>	776	3 451 572		3 451 572
<i>Pensions annulées</i>	176	738 619		738 619
<i>Pensions neutralisées</i>	71	294 214		294 214
<i>Aides sociales</i>	78	83 778		83 778
<i>Récupération sur successions</i>				8 289
Recours contre tiers				1 938
<i>Compagnies d'assurance</i>				1 938
<b>Prestataires débiteurs fraudes et pénalités</b>	<b>64</b>	<b>104 146</b>		<b>104 146</b>
Prestations frauduleuses	2	15 549		15 549
<i>Pensions annulées</i>	2	15 549		15 549
Pénalité sur créance pour fraude et faute	62	88 597		88 597
<b>Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires</b>	<b>1 408</b>	<b>28 243 986</b>	<b>25 897 945</b>	<b>2 346 040</b>
Retenues rétroactives	8	13 129	10 183	2 946
Prestations indues	1 393	27 859 874	25 541 064	2 318 810
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	56	2 492 642	1 742 670	749 973
<i>Pensions en cours</i>	96	1 714 695	1 535 387	179 307
<i>Pensions neutralisées</i>	174	972 389	892 777	79 613
<i>Pensions annulées</i>	1 067	22 680 147	21 370 230	1 309 917
Autres débiteurs divers	7	370 982	346 698	24 285
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	282 569	282 569	0
<i>Récupération sur successions</i>	4	88 414	64 129	24 285
<b>Créances douteuses frauduleuses sur prestataires</b>	<b>54</b>	<b>2 399 600</b>	<b>2 380 039</b>	<b>19 560</b>
Prestations frauduleuses	54	2 399 600	2 380 039	19 560
<i>Pensions en cours</i>	2	207 794	207 794	0
<i>Pensions annulées</i>	52	2 191 806	2 172 246	19 560
<b>Total</b>	<b>2 894</b>	<b>37 971 295</b>	<b>28 277 985</b>	<b>9 693 310</b>

En 2018, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse et de son montant.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.

- Les fournisseurs débiteurs correspondent aux avoirs :
  - Sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du Fonds d'Action Sociale pour 1,4 M€.
  - Sur les frais administratifs de la CDC qui s'élèvent à 0,5 M€ (0,2 M€ en 2017).
- Prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses :
  - Les créances en valeur nette enregistrent une baisse de 1,2 M€, soit - 13 %.
  - Cette situation s'explique par la diminution du volume des enquêtes réalisées en 2018 (5 500 contre 12 525 en 2017).

### **Enquête sur les situations familiales.**

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit la CNRACL à arrêter le paiement de pensions de réversion versées à tort.

La pérennisation de ces actions de détection des situations irrégulières et de lutte contre la fraude et les enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidant à l'étranger, génèrent une volumétrie croissante d'actes de gestion comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement des indus.

Depuis la mise en place des enquêtes en 2013, le niveau de situations irrégulières détectées est inférieur à 5 %.

En 2018, il est en diminution à 0,73 % contre 1,23 % en 2017 (2,5 % en moyenne depuis la mise en place des enquêtes en 2013).

Cette diminution des fraudes prouve l'efficacité des enquêtes et une meilleure prise en compte par les bénéficiaires de la réglementation relative au concubinage et au remariage pour les pensions de réversion.

Le recouvrement de ces créances est de 21,3 M€ soit 77 % des créances constatées.

A noter que les actions de fiabilisation, via ces enquêtes familiales, permettent d'éviter des paiements indus

**3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.**

	(en euros)	
	2018	2017
<b>Cotisations normales</b>	<b>466 140 115</b>	<b>663 791 653</b>
Créances	209 902 088	165 719 846
Dépréciation sur cotisations normales	(108 354 634)	(23 439 444)
Produits à recevoir	364 592 661	521 511 251
<b>Cotisations rétroactives</b>	<b>304 345 370</b>	<b>336 800 502</b>
Créances	253 482 535	262 871 856
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(67 684 285)	(49 500 000)
Produits à recevoir	118 547 121	123 428 646
<b>Total</b>	<b>770 485 486</b>	<b>1 000 592 155</b>

**Cotisations normales.**

Le montant de créances sur cotisations normales enregistré au 31/12/2018 progresse de 27 % à 209,9 M€ (165,7 M€ en 2017) et correspond :

- Aux créances dues, au titre des cotisations 2018, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 84,4 M€ (66,7 M€ en 2017).
- Aux créances restantes dues au titre des cotisations de 2015 à 2017 : 100,3 M€ dont 83,2 M€ concernent les 10 plus gros employeurs défaillants et ont fait l'objet d'une dépréciation à 100 % depuis cet exercice (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution).
- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à 2015 pour 25,2 M€ et dépréciés à 100 %. A noter, que sur cette période, le centre hospitalier

d'Ajaccio reste redevable de cotisations normales (part employeur) pour 18,2 M€ au titre des années 2007, 2008, 2010 et 2011.

Une vingtaine de créances sont supérieures à 1 M€, ce qui représente 86,6 % des créances totales. Trois employeurs (CH d'Ajaccio, Mairie de Fort-de-France et CHU de Martinique) représentent plus de 45 % des créances sur employeurs défaillants pour un total de proche de 100 M€ (98,4 M€).

Les produits à recevoir de 364,6 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2018 pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2019.
- Au montant des cotisations 2018, non reçues à l'arrêté des comptes, estimé à 7,3 M€.

**Cotisations rétroactives.**

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite à validations de périodes d'auxiliaire, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire.
- La situation au 31/12/2018 se décompose de la façon suivante :

Créances restant dues	:	676 973 760 €
Règlements reçus	:	- 423 491 225 €
Soit une créance nette de	:	<b>253 482 535 €</b>

- Une dépréciation a été constituée à hauteur de 67,7 M€ et correspond aux créances antérieures à 2011 (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution).

Les produits à recevoir concernent le stock de dossiers de validations en attente de réponse aux notifications émises au 31/12/2018, soit 11 626 dossiers (12 746 au 31/12/2017). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 13,76 % au 31/12/2018 (14,14 % au 31/12/2017).

4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATIONS.

(en euros)

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Majorations constatées ou annulées	Opérations exercice 2018		Majorations réglées	Valeur à la fin de l'exercice
			Remises accordées (diminutions)			
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2012	20 223 143	(79 575)	(170 770)	(397 248)	(409 685)	19 165 865
2013	3 146 262	(65 355)	(995)	(228 050)	(139 592)	2 712 270
2014	6 295 913	(124 425)	(65 623)	(1 053 064)	(233 747)	4 819 053
2015	21 749 820	(2 619 252)	(3 441 701)	(1 313 656)	(1 074 625)	13 300 587
2016	15 404 177	1 596 555	(6 523 622)	(1 936 224)	(707 019)	7 833 867
2017		14 751 020	(3 213 856)	(3 852 363)	(691 102)	6 993 700
2018		6 778 572		(185 014)	(202 441)	6 391 117
<b>Total</b>	<b>66 819 315</b>	<b>20 237 541</b>	<b>(13 416 568)</b>	<b>(8 965 619)</b>	<b>(3 458 210)</b>	<b>61 216 460</b>
Produits à recevoir	13 334 842					3 865 903
<b>Total</b>	<b>80 154 157</b>	<b>20 237 541</b>	<b>(13 416 568)</b>	<b>(8 965 619)</b>	<b>(3 458 210)</b>	<b>65 082 363</b>

Le montant total de la créance et des produits à recevoir au 31/12/2018 s'élève à 65,1 M€ et diminue de 18,9 %. Cette évolution s'explique par deux facteurs :

- Le niveau des majorations de retard émises en 2018 au titre de l'année 2018 qui enregistre une baisse de 28 % à 10,6 M€. L'année 2018 a en effet été marquée par une modification de la gestion des majorations : l'émission de la majoration a lieu l'année même de la constatation du retard de paiement (et non plus avec une année de décalage).
- Le montant des remises de majorations qui s'élève à 22,4 M€ ; elle concernent principalement les années 2015 à 2017.

Le produit à recevoir, pour 3,9 M€ correspond au montant estimé des majorations résiduelles à émettre en 2019 au titre de l'année 2018, à savoir le dernier trimestre 2018 pour les employeurs à échéance mensuelle et l'année 2018 pour les autres.

Une dépréciation de 60,0 M€ est constatée sur la base de l'ancienneté des créances :

- 50 % pour les créances et produits à recevoir sur majorations de retard de 2018 (5,1 M€).
- 100 % pour les majorations dues au titre des exercices 2017 et antérieurs (54,8 M€).

**5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE PERIODES ET AUTRES OPERATIONS.**

	(en euros)	
	2018	2017
<b>Régime général de sécurité Sociale / Validations</b>	<b>113 245 577</b>	<b>115 039 500</b>
Créances	24 158 517	23 910 839
Produits à recevoir	89 087 061	91 128 661
Créances douteuses ou litigieuses	18 539 359	20 975 632
Dépréciations	(18 539 359)	(20 975 632)
<b>IRCANTEC / Validations</b>	<b>42 904 857</b>	<b>44 975 984</b>
Créances	12 371 807	13 865 396
Produits à recevoir	30 533 050	31 110 587
Créances douteuses ou litigieuses	12 241 056	13 080 107
Dépréciations	(12 241 056)	(13 080 107)
<b>Autres organismes et autres créances</b>	<b>275 467</b>	<b>245 791</b>
CAFAT	248 013	218 278
CGRA	399	399
CPS	20 743	20 743
Créances sur autres organismes	6 313	6 371
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	71 940	71 940
Dépréciations des autres organismes	(71 940)	(71 940)
<b>Total</b>	<b>156 425 901</b>	<b>160 261 274</b>

Les créances et produits à recevoir sur transferts suite à validations de périodes et autres opérations

présentent une diminution en 2018 de l'ordre de 2 %.

**Régime général de sécurité sociale.**

- Les créances sur le régime général concernent des cotisations suite à validations de périodes, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.

Il est à noter une baisse des créances pour 2,2 M€ et des produits à recevoir pour 2,0 M€.

La baisse des créances suite à validations de périodes fait suite à la mise en place du plan de relance des employeurs par les services de gestion fin 2016 ; celui-ci a permis en effet le règlement d'un grand nombre de créances en 2017 et de maintenir le flux régulier d'encaissement en 2018.

- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1996 à 2013) sont enregistrées en créances douteuses et dépréciées à 100 %.

La baisse de 2,4 M€ s'explique :

- Par les actions mises en œuvre pour recouvrer les anciennes créances conduisant à une reprise de provisions de 3,6 M€.
- Compensée par l'enregistrement en créances douteuses ou litigieuses des créances de l'année 2013 à hauteur de 1,1 M€.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). La baisse de - 2,0 M€ s'explique par les effets contrastés suivants :
  - Un effet volume sur les devis émis. Le nombre de devis évolue de 12 746 en 2017 à 11 626 en 2018.
  - Un effet coût. Le coût d'un dossier moyen est passé de 7 134 € à 7 663 € en 2018.

### **IRCANTEC.**

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories : les créances suite à réintégration d'agents pour 2,4 M€ et créances au titre des validations de périodes pour 10,0 M€.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3). Ils diminuent par rapport à 2017 (- 0,6 M€). Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse du nombre de devis émis, compensée par l'augmentation du coût

moyen constaté (2 626 € en 2018 contre 2 435 € en 2017).

Les créances douteuses concernent les validations de périodes pour les exercices de 1993 à 2000 et les créances sur réintégrations dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (1994 à 2013) pour respectivement 8,1 M€ et 4,1 M€ ; elles sont dépréciées à 100 % et ne présentent pas d'évolution significative.

### **Autres organismes.**

Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de périodes.

Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

### **6 : COMPENSATION GENERALISEE.**

La révision d'acomptes 2018 définie par arrêté du 21/12/2018 et publiée au Journal Officiel le

23/12/2018 correspond à une créance de 84,0 M€ (dette de 67,0 M€ en 2017) envers l'ACOSS.

### **7 : AUTRES CREANCES.**

	(en euros)	
	2018	2017
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	418 096	191 035
FCCPA	0	1 920
Prêts précomptes	0	9 265
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	13 204	19 168
Autres créances	59 841	47 555
Dépréciations des autres créances	(39 496)	(35 796)
<b>Total</b>	<b>451 645</b>	<b>233 146</b>

Les créances sur le FEH correspondent à des régularisations de cotisations sur la période 2006-2010. Elles évoluent en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

8 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2018		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
<b>Fonds Communs de Placement</b>	<b>846 566 362</b>	<b>11 424 292 344</b>	<b>11 690 564 281</b>	<b>580 294 425</b>	<b>13 664</b>
AMUNDI CASH INSTIT SUI	134 229 861	2 373 922 683	2 345 906 284	162 246 260	3 299
UNION CASH	288 698 654	3 586 490 843	3 667 971 372	207 218 124	6 577
AMUNDI TRESO 3-6 MI	44 110 004	890 091 273	934 201 277	0	
BFT STATERE I - C	107 240 409	80 092 076	187 332 485	0	
CPR MONE CARRY I FCP 3DE	130 613 147	611 809 849	742 422 996	0	
HSBC EURO SHORT TERM S	38 933 179	335 069 885	374 003 064	0	
NATIXIS TRESO PLUS FCP 4	77 779 073	3 546 815 735	3 413 764 767	210 830 041	3 788
NATIXIS CREDIT EUR. 1 -3 I	24 962 034	0	24 962 034	0	
<b>Sicav Monétaire</b>	<b>288 943 266</b>	<b>3 669 354 396</b>	<b>3 751 036 219</b>	<b>207 261 443</b>	<b>3 501</b>
BNP PAR MONEY 3M ACTI I	288 943 266	3 669 354 396	3 751 036 219	207 261 443	3 501
<b>Compte bancaire</b>	<b>52 922 358</b>			<b>25 627 316</b>	
<b>Comptes bancaires rémunérés</b>	<b>100 197 820</b>			<b>226 597</b>	
<b>Total</b>	<b>1 288 629 806</b>	<b>15 093 646 740</b>	<b>15 441 600 500</b>	<b>813 409 781</b>	<b>17 165</b>

Le montant des disponibilités et des placements à court terme a enregistré une baisse significative de l'ordre de 37 %, traduisant ainsi la dégradation progressive de la situation de trésorerie du régime.

Le portefeuille des OPCVM, d'un montant total de 787,6 M€ a diminué de 348 M€ par rapport à 2017 et n'est constitué que de 3 supports (plus de 10 en 2017). Dans un contexte de taux d'intérêts court terme toujours négatifs en zone euro, la plupart des

OPCVM ont vu leur valeur liquidative diminuer par rapport à la valeur d'achat.

Conformément aux règles comptables, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de la moins-value latente constatée au 31 décembre pour un montant de 17 165 €.

Les encours placés sur des comptes bancaires rémunérés ont été retirés en 2018 pour faire face aux dépenses du régime.

9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2018		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
<b>Charges d'élections</b>	<b>2 568 000</b>	<b>856 000</b>	<b>0</b>	<b>3 424 000</b>
<b>Risques et charges</b>	<b>38 400 000</b>	<b>7 100 000</b>	<b>28 300 000</b>	<b>17 200 000</b>
Cotisations	10 700 000	7 100 000	5 600 000	12 200 000
Validation des années d'études d'infirmiers	22 300 000		22 300 000	0
Transfert suite à rétablissement	5 000 000			5 000 000
Prestations temporaires d'orphelins (PTO)	400 000		400 000	0
<b>Total</b>	<b>40 968 000</b>	<b>7 956 000</b>	<b>28 300 000</b>	<b>20 624 000</b>

### **Charges d'élections.**

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

Ainsi, la dotation 2018 correspond à une provision égale au sixième des frais réels constatés en 2014 (5,1 M€), année des dernières élections.

### **Cotisations.**

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est d'environ 9,4 M€.

Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 2,2 M€ au titre de 2016 et 3,4 M€ au titre de 2017.
- Enregistrer une dotation aux provisions de 7,1 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2018.

### **Validations des années d'études d'infirmiers.**

Plusieurs centres hospitaliers avaient déposé des recours, devant le tribunal administratif de Bordeaux, contre les décisions de la CNRACL mettant à leur charge les contributions correspondant à la validation des années d'études d'infirmiers de leurs agents ou demandant le remboursement des contributions déjà versées.

Les décisions litigieuses s'inscrivent notamment dans le cadre de l'article 47 de la LFSS n°2016-1827 du 23 décembre 2016 pour 2017 qui a donné une base légale aux validations des périodes d'études d'infirmiers dont les décisions ont été notifiées avant

le 14 août 2016 et dont les requérants contestent la portée rétroactive.

Le rejet par le Conseil d'Etat de la demande de transmission de la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) au conseil constitutionnel a entraîné, au cours de l'année 2018, les différentes juridictions à rendre des décisions définitives favorables à la CNRACL. Cela a permis la reprise totale de la provision pour risques constituée en 2017.

### **Transfert suite à rétablissement.**

La durée minimale de services exigée pour l'obtention d'une pension a été modifiée suite à la réforme des retraites dans les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et abaissée comme suit :

- 15 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres avant le 1er Janvier 2011 ;
- 2 ans de services effectifs pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er Janvier 2011.

Les employeurs ont un délai d'un an pour transmettre les dossiers.

A ce titre, une provision pour risques et charges de 5 M€ a été enregistrée correspondant à l'estimation du nombre de dossiers d'agents radiés des cadres non encore reçus à la date d'arrêté des comptes (estimé à 900 dossiers à recevoir soit 1 an de dossiers) multiplié par la moyenne d'un coût moyen de dossier d'un rétablissement inférieur à 2 ans (5 337 €).

### **Prestations Temporaires d'Orphelins (PTO).**

La décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2015 a rendu possible le cumul entre les pensions temporaires d'orphelins et les prestations familiales.

En 2015, une provision pour risques et charges de 5,4 M€ correspondant à 10 % des risques maximum de paiements de prestations supplémentaires

encourus par le régime avait été inscrite dans les comptes de la CNRACL.

Au regard du faible nombre de demandes de régularisations sur exercices antérieurs formulé en 2016, 2017 et 2018 (moins de 200 k€), il a été décidé de reprendre totalement la provision résiduelle de 0,4 M€.

**10 : COTISANTS CREDITEURS.**

	(en euros)	
	2018	2017
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	2 049 905	1 875 045
Cotisants - divers à rembourser	135 773	125 257
Cotisants - trop versés précontentieux	325 885	325 885
<b>Total</b>	<b>2 511 562</b>	<b>2 326 186</b>

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 2,5 M€ au 31/12/2018 correspond principalement :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de périodes pour 2,0 M€ (1,9 M€ en 2017). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet

d'un remboursement à l'agent (validation sans frais), à concurrence du montant de la part salariale versée à l'IRCANTEC.

- Au remboursement de cotisations suite à écart financier entre la déclaration individuelle et les montants encaissés (nouvelle activité de précontentieux expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'Elan) et dont le process n'a pas été reconduit sur les exercices suivants.

**11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.**

	(en euros)	
	2018	2017
Budget spécifique (règlements directs)	66 452	78 349
Budget spécifique (Charges à payer)	145 000	122 727
Autres frais bancaires	2 533	122 726
<b>Total</b>	<b>213 984</b>	<b>323 802</b>

Le poste « budget spécifique (règlements directs) » correspond aux factures reçues en 2018 et payées au cours du mois de janvier 2019.

Les charges à payer représentent les factures 2018 non reçues à la clôture des comptes.

Les autres frais bancaires enregistrent une baisse significative car depuis 2017, ils sont intégrés dans la facture des frais de gestion de la CDC.

**12 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.**

	(en euros)	
	2018	2017
<b>Dettes sur prestataires</b>	<b>3 072 686</b>	<b>3 772 762</b>
Bénéficiaires de pensions	1 473 025	1 331 307
Bénéficiaires au titre des aides sociales	752 549	523 117
Réimputation de paiement - prestations	841 846	1 915 348
Réimputation de paiement - aides sociales	5 266	2 990
<b>Charges à payer sur prestataires et actifs</b>	<b>33 253 573</b>	<b>25 219 114</b>
Bénéficiaires de pensions	28 693 137	20 687 631
Excédent suite à validation de périodes	4 560 436	4 531 483
<b>Dettes sur tiers</b>	<b>233 177</b>	<b>312 458</b>
<b>Charges à payer sur tiers</b>	<b>13 464 349</b>	<b>12 794 290</b>
Aides diverses	5 658 036	4 472 126
Aide-ménagère et amélioration de l'habitat	7 806 314	8 322 164
<b>Total</b>	<b>50 023 785</b>	<b>42 098 624</b>

La diminution des dettes sur prestataires s'explique principalement par une modification de procédure de gestion : depuis janvier 2018, en cas d'impayé, il est procédé à la neutralisation de la pension dans les 2 mois suivant l'impayé, en lieu et place de la suspension du paiement, conduisant ainsi à la non comptabilisation de la dette. Dans ce cadre, et en amont de ce changement, les services de gestion ont mené des actions efficaces visant à résorber le stock de dettes enregistrées jusqu'au 31/12/2017.

Les charges à payer sur prestataires et actifs concernent :

- Des bénéficiaires de pensions. Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrées sur les 3 exercices précédents.

- Des excédents suite à validations de périodes. Il s'agit de montants à rembourser estimés à partir des devis et correspondant aux charges à payer sur les devis de validations de périodes sans frais pour 4,5 M€.

Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :

- Les prestataires au titre des versements directs pour 5,7 M€.
- Les organismes ayant un rôle d'intermédiaire pour 7,8 M€.

Elles correspondent aux aides demandées pour 2018 en cours de traitement au 31/12/2018. La mise en paiement de ces aides interviendra dans les premiers mois de l'année 2019. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du Fonds d'Action Sociale du Conseil d'Administration.

### 13 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

	(en euros)	
	2018	2017
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	48 115	63 182
Imposition sur les intérêts sur compte courant (10 %)	2 878	10 007
Crédit d'impôt	(12 000)	
<b>TOTAL</b>	<b>38 993</b>	<b>73 189</b>

Le montant de l'impôt au titre de l'exercice 2018 s'élève à 38 993 € (73 189 € en 2017). La variation s'explique par :

- la diminution des revenus des prêts en raison du nombre croissant de prêts à taux 0.
- L'enregistrement d'un crédit d'impôt généré suite à un don effectué par le FAS à l'association

France Alzheimer pour un montant de 20 000 €. Cette dépense permet en effet de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre du mécénat fiscal et vient s'imputer à hauteur de 60 % du montant de la dépense sur l'impôt société dû par le régime.

**14 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.**

Les cotisations sociales précomptées sur les prestations servies en décembre 2018, reversées

début janvier 2019 à l'ACOSS, se décomposent comme suit :

(en euros)

	2018	2017
Régime général de sécurité sociale	205 021	194 192
Contribution sociale généralisée (CSG)	33 836 033	32 396 226
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	89 454 003	62 795 764
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	7 874 846	7 552 154
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	4 229 439	4 049 368
Cotisation sociale Alsace Moselle	45 562	44 983
Contribution Calédonienne	84 931	62 363
<b>Total</b>	<b>135 729 834</b>	<b>107 095 049</b>

Le montant des cotisations sociales enregistre une augmentation significative de 26,7 % du fait de la hausse :

- du taux de CSG de 1,7 %, applicable depuis le 1/1/2018 ; pour les pensionnés qui bénéficiaient du taux normal de CSG, le taux appliqué est passé de 6,6 % à 8,3 %.

- du montant global des prestations versées (+ 5,0 %).

A noter, la contribution calédonienne de solidarité, toujours prélevée, et qui, en l'absence de convention signée, n'a pas encore fait l'objet d'un reversement.

**15 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.**

(en euros)

	2018	2017
<b>Régime général de la sécurité sociale</b>	<b>20 379 759</b>	<b>33 824 518</b>
Dettes	14 257	0
Charges à payer	20 365 502	33 824 518
<b>IRCANTEC</b>	<b>18 158 532</b>	<b>20 505 241</b>
Dettes	4 981 383	5 275 193
Charges à payer	13 177 148	15 230 048
<b>MSA</b>	<b>16 814</b>	<b>29 488</b>
Dettes	16 814	29 488
<b>Total</b>	<b>38 555 104</b>	<b>54 359 247</b>

Les dettes envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer et dettes suite à rétablissements correspondent principalement à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2018, pour un montant estimé à :

- 20,4 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 2 283 dossiers au coût moyen de 8 920 € contre 3 716 dossiers au coût moyen de 9 102 € en 2017 ;
- 18,2 M€ pour l'IRCANTEC : 12 915 dossiers au coût moyen de 1 405 € contre 15 714 dossiers au coût moyen de 1 301 € en 2017, déduction faite des paiements en instance.

La variation à la baisse de - 39,7 % pour le régime général s'explique principalement par la diminution du nombre de dossiers (- 38,6 %). Pour l'Ircantec, la baisse s'explique également par la diminution du nombre de dossiers (-17,8 %) qui est cependant compensée par une hausse du coût unitaire (+ 8 %).

Pour rappel : la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, à compter du 01/01/2011, pour les fonctionnaires radiés des cadres n'ayant pas atteint les 2 ans de services civils et militaires effectifs pour l'ouverture d'un droit à pension à la CNRACL, les cotisations font l'objet d'un transfert.

**16 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.**

	(en euros)	
	2018	2017
<b>Dettes</b>	<b>5 006 440</b>	<b>319 122</b>
ACOSS exo CCAS	4 677 000	
FSV	26 419	
ATIACL		3 944
CNAF	242 380	277 546
FSI	60 640	37 632
<b>Créances</b>	<b>40 911</b>	<b>9 818 317</b>
ACOSS exo CCAS		9 803 000
FSV		15 317
ATIACL	40 911	

Depuis le 01/01/2017, toutes les exonérations de cotisations sociales au titre des Centres Communaux d'Actions Sociales sont compensées par l'Etat (art. 26 de la LFSS 2017).

La dette sur l'ACOSS de 4,7 M€ correspond au trop versé de la compensation au titre de 2018 relative à ce dispositif « d'aides à domicile employées par une association ou une entreprise auprès d'une personne

fragile ». Au 31/12/2017, l'ACOSS était redevable envers la CNRACL de 9,8 M€.

La créance vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011. Celle-ci évolue en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales pour les pensionnés des DOM (cf. note 25).

**17 : CREDITEURS DIVERS.**

	(en euros)	
	2018	2017
<b>Précomptes</b>	<b>91 869</b>	<b>101 128</b>
Vikiva	60 600	61 860
Prêts assurance CNP	31 269	39 268
<b>Reversements à effectuer</b>	<b>3 416 766</b>	<b>3 876 235</b>
Excédents perçus par le fonds	566 436	932 574
Assurance volontaire		11 851
Impayés sur oppositions	28 800	39 847
Retenues à la source		54 964
Arrérages non réclamés	2 821 530	2 834 228
Autres reversements		2 770
<b>Total</b>	<b>3 508 635</b>	<b>3 977 363</b>

Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes reçues à tort dont les remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2019.

Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non réclamées par les héritiers suite au décès du pensionné.

18 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

	(en euros)	
	2018	2017
Compagnies d'assurances	16 343 535	18 348 242
Etat	5 022	5 022
<b>Total</b>	<b>16 348 558</b>	<b>18 353 264</b>

Sont enregistrées en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurances destinées à couvrir une partie des arrérages à servir.

En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

Pour 2018, les capitaux reçus s'élèvent à 5,6 M€.

La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2018 est de 8 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire.

**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

**19 : PRESTATIONS LEGALES.**

(en euros)

Nature de prestations	Pension normale anticipée vieillesse droit direct	Pension normale âge légal vieillesse droit direct	Pension normale vieillesse droit dérivé	Pension invalidité anticipée droit direct	Pension invalidité âge légal droit direct	Pension invalidité droit dérivé	Total
Pension principale	1 515 771 251	14 881 351 699	702 345 057	404 236 329	1 091 567 694	513 855 843	19 109 127 873
Nouvelle bonification indi.	4 969 930	42 323 550	589 940	1 071 122	1 579 854	829 973	51 364 368
Aide-soignante	48 270 666	95 379 391	975 254	8 834 999	4 930 582	1 888 485	160 279 377
Pension orphelin			6 639 544			51 865 890	58 505 434
Majoration pour enfants	74 486 810	518 258 975	37 433 906	9 343 322	37 954 776	20 271 988	697 749 777
Majoration handicapés	2 085 895	3 517 971					5 603 866
Primes de feu sapeurs-pompiers		50 044 392	2 037 829	385 970	1 086 960	1 945 675	55 500 825
Rente invalidité		822 375	826 774	22 553 318	55 376 162	15 358 669	94 937 298
Allocations ASV+ASPA (1)		238 041	143 647				381 689
Tierce personne		(2 668)		14 045 174	20 380 224		34 422 731
<b>Total</b>	<b>1 645 584 552</b>	<b>15 591 933 727</b>	<b>750 991 951</b>	<b>460 470 233</b>	<b>1 212 876 252</b>	<b>606 016 523</b>	<b>20 267 873 237</b>
Prestations diverses invalidité (2)							4 314 757
<b>Total général</b>							<b>20 272 187 994</b>

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse - ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

**Analyse des écarts des prestations entre 2017 et 2018**

(en M€)

	2018	2017	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revaloris. Pens	Structure
Vieillesse droits directs	16 995,5	16 161,6	+ 833,9	+ 5,2	+ 711,3	+ 101,2	+ 21,4
Vieillesse droits dérivés	739,8	713,4	+ 26,3	+ 3,7	+ 23,3	+ 4,4	- 1,4
Invalidité droits directs	1 577,5	1 513,0	+ 64,5	+ 4,3	+ 43,7	+ 12,9	+ 7,9
Invalidité droits dérivés	534,1	528,4	+ 5,7	+ 1,1	+ 6,9	+ 3,2	- 4,4
Pensions orphelins	58,5	57,1	+ 1,4	+ 2,5	- 0,1	+ 0,3	+ 1,2
Rentes invalidité	94,9	91,4	+ 3,5	+ 3,8	+ 4,7	+ 0,6	- 1,7
<b>Sous total</b>	<b>20 000,3</b>	<b>19 065,0</b>	<b>+ 935,3</b>	<b>+ 4,9</b>	<b>+ 789,7</b>	<b>+ 122,7</b>	<b>+ 22,9</b>
Prime de feu sapeurs-pompiers	55,5	51,2	+ 4,4	+ 8,5			
Nouvelle bonification indiciaire	51,4	45,6	+ 5,7	+ 12,6			
ASV+ ASPA	0,4	0,4	+ 0,0	+ 8,9			
Aides-soignantes	160,3	143,6	+ 16,7	+ 11,6			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	4,3	3,6	+ 0,7	+ 20,4			
<b>Total</b>	<b>20 272,2</b>	<b>19 309,3</b>	<b>+ 962,9</b>	<b>+ 5,0</b>			

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2018 de 935,3 M€, soit + 4,9 % par rapport à 2017 (+ 4,0 % en 2017).

Cette évolution est principalement liée :

- A un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de + 4,4 % qui explique cette évolution à hauteur de 789,7 M€. Cette augmentation des pensionnés

résulte d'un flux de nouveaux pensionnés supérieur au flux des décès des bénéficiaires ;

- A un effet prix correspondant à une revalorisation des pensions en moyenne annuelle de 0,6 % (pas de revalorisation au titre de la vieillesse en 2018 mais une revalorisation de 0,8 % au 1er octobre 2017 et une revalorisation des pensions d'invalidité de 1 % au 1<sup>er</sup> avril 2018) pour un impact de 122,7 M€ ;
- A un effet structure pour le solde de la variation.

## 20 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

Nature d'aides	2018				(en euros)
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations	Total	2017
Aide-ménagère	17 975 628	3 842 365	(357 937)	21 460 057	24 637 297
Amélioration de l'habitat	1 679 362	3 963 949		5 643 311	6 461 811
Spécifiques CNRACL (1)	76 318 548	4 951 781		81 270 329	83 106 700
Identiques à l'Etat (2)	420 934	19 142		440 076	462 083
CESU	5 568 871	335 685	(1 035 871)	4 868 684	4 449 990
Prêts sociaux	33 547			33 547	47 939
Chèques Vacances	108 372			108 372	106 235
Autres (dont actions de prévention)	863 120	351 428		1 214 548	914 328
<b>Sous-total</b>	<b>102 968 383</b>	<b>13 464 349</b>	<b>(1 393 808)</b>	<b>115 038 924</b>	<b>120 186 383</b>
Créances irrécouvrables et remises de dettes	5 972			5 972	30 882
<b>Total</b>	<b>102 974 354</b>	<b>13 464 349</b>	<b>(1 393 808)</b>	<b>115 044 896</b>	<b>120 217 264</b>

(1) Aide santé, énergie. (2) Aide enfant handicapé

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2018.

A noter la comptabilisation d'un avoir sur prestations du FAS correspondant à une attente de remboursement pour trop-versés sur le périmètre des CESU.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes ainsi

que l'allocation perte d'autonomie se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 26). Elles sont mentionnées ci-dessus à titre informatif.

Les prestations du FAS, dans la rubrique « autres » intègrent par ailleurs, le don effectué à l'association France Alzheimer pour un montant de 20 000 €.

**21 : ACTIONS DE PREVENTION.**

charges	2018		2017
	Nombre	Montant	Montant
<b>Subventions</b>	<b>1 217</b>	<b>5 420 448</b>	<b>6 268 278</b>
dont démarches de prévention	1 320	4 050 052	4 432 978
dont mises en réseaux	3	412 819	358 268
dont conventionnements Centre De Gestion	82	830 465	963 053
dont appel à projets	3	127 112	513 979
<b>Prestations</b>	<b>37</b>	<b>312 533</b>	<b>244 514</b>
Partenariat	11	28 943	15 216
<b>Total</b>	<b>1 265</b>	<b>5 761 923</b>	<b>6 528 007</b>

Le nombre total de démarches de prévention soutenues par le Fonds National de Prévention s'élève à 1 265 en 2018 contre 1 187 l'année précédente. Le montant moyen des prestations et subventions versées est en baisse : il s'établit en 2018 à 4 600 € par dossier contre 5 500 € en 2017.

A noter, la diminution nette des subventions qui fait suite à la décision du conseil d'administration d'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le financement des actions d'évaluation des risques non couvertes par le dispositif de conventionnement avec les centres de gestion. Cette mesure impacte les actions de prévention et les montants engagés.

Engagements	2018		2017
	Montant	Montant	Montant
Prestations	243 413		394 433
Subventions	8 595 660		12 136 280
Partenariat	22 018		41 442
<b>Total</b>	<b>8 861 090</b>		<b>12 572 155</b>

Les engagements sur FNP correspondent aux sommes non encore versées sur des conventions signées et pour lesquelles la CNRACL est engagée.

d'exercice. Conformément aux décisions prises dans le cadre de la nouvelle COG de la CNRACL, il a été autorisé de reporter les engagements de crédits non consommés. Ils s'élèvent, au 31/12/2018, à 6,85 M€ et se décomposent en crédits de paiement sur le programme 2014 - 2017 pour 6 M€ et au titre de 2018 pour 0,85 M€

Les autorisations d'engagement sont calculées par différence entre les enveloppes allouées en début d'exercice et les enveloppes consommées en fin

**22 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.**

Charges	2018		2017
	Montant	Montant	Montant
Compensation généralisée	1 235 000 000		1 393 082 213
Acomptes	1 235 000 000		1 357 000 000
Régularisation N-1			36 082 213
<b>Total (1)</b>	<b>1 235 000 000</b>		<b>1 393 082 213</b>
<b>Produits</b>			
Régularisation N-1		6 122 158	
<b>Total (2)</b>		<b>6 122 158</b>	
<b>Total charges nettes (1 - 2)</b>		<b>1 228 877 842</b>	<b>1 393 082 213</b>

A noter, une diminution significative de la charge nette de la compensation 2018 de 11,8 % par rapport à 2017.

Les paiements d'acomptes sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 20/12/2017 paru au JO du 23/12/2017.

La régularisation a été enregistrée conformément à l'arrêté du 21/12/2018, paru au JO du 23/12/2018.

Il est rappelé que la compensation des régimes de retraite est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants, également appelé « ratio de dépendance démographique ».

### **23 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.**

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL.

La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL.

Sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 à compter du 1er janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues.

En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique est aussi pris en charge par l'Etat.

	(en euros)	
	2018	2017
<b>Charges : reversement à l'Etat</b>		
Cotisations	565 770 417	568 246 285
Acomptes payés	559 000 000	563 000 000
Régularisation N - 1	6 770 417	5 246 285
Compensation démographique	1 515 334	2 020 527
Régularisation N -1	1 515 334	2 020 527
<b>Total (1)</b>	<b>567 285 751</b>	<b>570 266 812</b>
<b>Produits : remboursement de l'Etat</b>		
Prestations	305 807 799	262 491 022
Acomptes reçus	288 000 000	245 000 000
Régularisation N -1	17 807 799	17 491 022
Compensation démographique	57 000 000	67 000 000
Acomptes reçus	57 000 000	67 000 000
<b>Total (2)</b>	<b>362 807 799</b>	<b>329 491 022</b>
<b>Total charges nettes (1- 2)</b>	<b>204 477 952</b>	<b>240 775 790</b>

Les montants enregistrés en 2018 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2018 pour une charge nette de 214 M€.
- A la régularisation des acomptes 2017 pour un montant net de 9,5 M€.

### **Acomptes.**

Ils ont été fixés par arrêté du 21/12/2017 paru au journal officiel du 28/12/2017.

Ces derniers font l'objet de paiements annuels et se décomposent comme suit :

(en euros)

	2018	2017
<b>Montant versé par la CNRACL</b>	<b>559 000 000</b>	<b>563 000 000</b>
Cotisations	559 000 000	563 000 000
<b>Montant versé par l'Etat</b>	<b>(345 000 000)</b>	<b>(312 000 000)</b>
Prestations	(288 000 000)	(245 000 000)
Compensations démographiques	(57 000 000)	(67 000 000)
<b>Acomptes nets</b>	<b>214 000 000</b>	<b>251 000 000</b>

### **Régularisation des acomptes.**

La régularisation nette de l'exercice 2017 s'élève à 9,5 M€ en faveur de la CNRACL (contre 10,2 M€ en

2017 au titre de 2016). Elle a été fixée par arrêté du 18/12/2018 paru au journal officiel le 21/12/2018.

(en euros)

	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	Versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
<b>Cotisations</b>				
au titre de 2017	563 000 000	569 770 417	6 770 417	
<b>Prestations légales</b>				
au titre de 2017	(245 000 000)	(262 807 799)		(17 807 799)
<b>Part des compensations démographiques</b>				
au titre de 2017	(67 000 000)	(65 484 666)	1 515 334	
<b>Total net</b>	<b>251 000 000</b>	<b>241 477 952</b>	<b>8 285 751</b>	<b>(17 807 799)</b>

### **Engagements reçus.**

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31/12/2018, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2019 et 2060.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de - 0,30 %, taux du marché au 31/12/2018 de l'OAT€i 2032, le montant des engagements est évalué à 15,1 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 27,0 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

(en M€)

Méthode	2018	2017
Unités de crédits projetées	15 113	15 607
Besoins de financement	27 443	28 303

**24 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.**

	(en euros)	
	2018	2017
Régime général de la sécurité sociale	27 992 405	33 431 650
IRCANTEC	11 529 373	7 820 227
Autres organismes		98 890
<b>Total</b>	<b>39 521 777</b>	<b>41 350 767</b>

Les transferts sont constitués par :

- Les versements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires.
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 15).

Il est rappelé que, suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1er janvier 2011.

La légère baisse de 4,4 % entre 2017 et 2018 cache une évolution contrastée entre :

- La baisse (- 16,3 %) au niveau du Régime général de Sécurité Sociale, liée à la diminution du nombre de dossiers traités et des coûts moyens constatés par dossier.
- la hausse, pour l'IRCANTEC, liée à l'augmentation du coût unitaire d'un dossier de 21,1 %.

**25 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.**

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,2 M€ pour l'exercice 2018 contre 0,3 M€ pour l'exercice 2017.

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses

d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, suite à une décision du ministère de la solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CAF.

**26 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.**

	(en euros)	
	2018	2017
<b>Créances irrécouvrables et remises de dettes</b>	<b>23 277 665</b>	<b>45 893 242</b>
Cotisations normales		533
Majorations de retard sur cotisations	22 382 186	44 747 036
Prestations	885 428	650 195
Validations	1 025	495 478
Autres	9 025	
<b>Autres charges techniques</b>	<b>8 054 168</b>	<b>7 463 068</b>
<b>Total</b>	<b>31 331 833</b>	<b>53 356 310</b>

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées des créances irrécouvrables et remises de dettes :

- Sur les majorations de retard. En 2017, le montant était exceptionnellement élevé du fait :
  - du décalage des remises accordées début 2017 au lieu de fin 2016.

➤ des remises gracieuses accordées exceptionnellement suite à l'ouragan IRMA (19,6 M€).

L'année 2018 retrouve un niveau plus conforme,

marqué par le changement de méthode d'émission des majorations (cf. note 4).

- Sur les prestations, l'augmentation s'explique par le traitement des enquêtes familiales des années précédentes, qui conduisent, en dernier recours,

après échec des procédures de recouvrement, à l'abandon de la créance.

Les autres charges techniques correspondent essentiellement aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de périodes (cf. notes 10 et 12).

## 27 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

(en euros)

	Bilan Valeur au début de l'exercice	Compte de résultat Opérations exercice 2018		Bilan Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations	Reprises	
Prestataires débiteurs	30 032 240	3 018 093	(4 772 348)	28 277 985
Cotisations normales	23 439 444	85 448 269	(533 079)	108 354 634
Majorations de retard sur cotisations normales	73 486 736	18 894 467	(32 427 350)	59 953 853
Cotisations rétroactives	49 500 000	29 704 482	(11 520 197)	67 684 285
Organismes de sécurité sociale	34 127 679	1 445 432	(4 720 755)	30 852 356
Autres créances	35 796	5 820	(2 120)	39 496
<b>Total</b>	<b>210 621 895</b>	<b>138 516 563</b>	<b>(53 975 849)</b>	<b>295 162 609</b>

L'augmentation globale des dépréciations techniques entre 2017 et 2018 s'explique principalement par :

- La hausse significative de la dépréciation des créances sur cotisations normales pour 85,5 M€. Suite au changement de méthode de dépréciation (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution), l'année 2018 enregistre une dotation complémentaire de 83,2 M€ au titre des 10 plus gros employeurs défaillants identifiés à la clôture et dont les cotisations antérieures à 2018 sont provisionnées à 100 %.
- La hausse de la dépréciation des créances sur cotisations rétroactives pour 29,7 M€. Suite au changement de méthode de dépréciation (cf. principes, règles et méthodes comptables, évolution), la provision couvre désormais l'ensemble des créances enregistrées jusqu'en 2010. Le montant complémentaire comptabilisé en 2018 s'élève à 18,2 M€.
- La baisse des dotations sur dépréciations des créances sur majorations de retard (- 17,4 M€ par rapport à 2017), en lien avec la baisse des créances et produits à recevoir correspondants de - 15,1 M€ (cf. note 4).
- La baisse des dépréciations sur les prestataires débiteurs (- 2,0 M€) suite au volume d'enquêtes

familiales envoyées en diminution en 2018 par rapport à 2017.

- La baisse des dépréciations sur les organismes de Sécurité Sociale, du fait de la baisse des créances correspondantes (cf. note 5).

Ces nouvelles dotations sont partiellement compensées par des reprises pour un montant global de 54,0 M€ lié :

- Aux majorations de retard suite au paiement de majorations ou à des remises accordées par le Conseil d'Administration ou le service gestionnaire. Le niveau des reprises de provisions est à rapprocher du niveau des remises de dettes sur majorations (22,4 M€).
- Aux cotisations rétroactives : le plan d'action mené dans les services de gestion a permis la régularisation d'un grand nombre de créances sur la période 2006 à 2016 conduisant à une reprise de provisions de 11,5 M€ contre 2,4 M€ en 2017.
- Aux créances sur organismes de sécurité sociale qui ont enregistré des règlements significatifs en 2018 pour 4,7 M€ (3,4 M€ en 2017).  
Aux règlements des créances sur trop-versés par les personnes physiques ou à des passages en créances irrécouvrables de ces mêmes trop-versés pour 6,3 M€.

**28 : FRAIS DE GESTION.**

(en euros)

Nature de charges	2018			2017		
	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	85 672 911	1 649 143	87 322 054	99 713 105	1 244 561	100 957 666
Régularisations sur exercices antérieurs	(2 723 449)	(69 230)	(2 792 679)	(1 540 295)	(32 923)	(1 573 218)
<b>Total</b>	<b>82 949 462</b>	<b>1 579 913</b>	<b>84 529 374</b>	<b>98 172 810</b>	<b>1 211 638</b>	<b>99 384 448</b>

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Ils sont en diminution de 14,9 % suite à la refonte du modèle de coût de la CDC.

**29 : COTISATIONS.**

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 21 195,8 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (21 035,2 M€), ainsi que les régularisations (4,7 M€).

- Les cotisations rétroactives suite à validations de périodes de non titulaires pour 155,9 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu règlementairement.

**Cotisations normales.**

**Produits sur cotisations.**

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêté des comptes, donnera lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2019.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles n'est pas traitée.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits est de - 20,8 M€ et se décompose :

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31/12/2018, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

- Au titre de l'exercice 2017 (+ 4,0 M€) :
  - Régularisation des produits 2017 calculé à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2018 : 15,5 M€. Le taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » appliqué en 2017 (0,66 %) a été révisé à la baisse (0,59 %).
  - Un ajustement des cotisations non encaissées de - 10,9 M€.
  - A l'ajustement des créances sur employeurs défaillants de 3,0 M€.
  - Des remboursements de cotisations pour - 3,5 M€.

Pour les cotisations 2018, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2017 constatés à la clôture 2018, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2018. Les corrections portent sur le taux de la part salariale suite à l'augmentation des taux de cotisations au 01/01/2018, ainsi que sur le taux des cotisations rétroactives.

Le montant des cotisations 2018 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 20 964,8 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 91,2 M€ :

- Les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 83,9 M€. (Cf. note 3).
- Les cotisations non encaissées à la date d'arrêté des comptes, estimées à 7,3 M€. (Cf. note 3).

- Au titre des exercices 2016 et antérieurs : un ajustement des produits de - 24,8 M€ (correspondant principalement à des ajustements de règlements et de remboursements)

**Analyse des écarts des cotisations normales entre 2017 et 2018.**

(en M€)

	2018	2017	Variation 2018/2017		Analyse des écarts			
			en valeur	en %	Volume	Ind. FP	Taux cotis	Structure
Retenues	5 381,9	5 244,7	+137,2	+2,6	-38,4	+2,7	+137,5	+35,3
Contributions	15 569,6	15 566,3	+3,3	+0,0	-111,1	+7,7	+0,0	+106,6
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 951,5</b>	<b>20 811,0</b>	<b>+140,5</b>	<b>+0,7</b>	<b>-149,5</b>	<b>+10,4</b>	<b>+137,5</b>	<b>+142,0</b>
Cotis. Sapeurs-pompiers	87,2	87,6	-0,5	-0,5				
Cotis. Aides-soignantes	22,0	22,1	-0,1	-0,3				
Autres surcotisations	0,0	0,0	+0,0					
<b>TOTAL</b>	<b>21 060,7</b>	<b>20 920,7</b>	<b>+140,0</b>	<b>+0,7</b>				
<b>Valeur du point de cotisations</b>	<b>509,6</b>	<b>509,7</b>	<b>-0,0</b>	<b>-0,0</b>	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

Nota : L'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations.

Le montant des cotisations s'établit à 21,0 Md€ pour 2018, en progression de + 0,7 % par rapport à l'exercice 2017.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 141 M€ résulte :

- D'une baisse de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,7 % (2 203 076 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2018 contre 2 218 660 cotisants pour 2017). Elle est valorisée à - 150 M€ et représente - 106 % de l'écart total.
- De l'augmentation des taux de cotisations de 0,27 point, valorisée à 138 M€, soit 98 % de l'écart total.

- De l'écart de structure estimé à 142 M€, soit 101 % de l'écart total. Il correspond essentiellement à l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technique). Ainsi, l'augmentation de l'indice moyen est calculée à + 0,5 % pour le secteur hospitalier, et à + 0,8 % pour le secteur territorial.
- De l'augmentation de la valeur du point d'indice fonction publique en février 2017 de + 0,6 %, soit + 0,05 % en moyenne annuelle pour 2018. Cela correspond à une hausse valorisée à 10 M€, soit 7 % de l'écart.

**Cotisations rétroactives suite à validations de périodes.**

Les produits de cotisations rétroactives correspondent

- Aux dossiers de validations facturées ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2018 des dossiers de validations de périodes en attente de réponse aux notifications transmises aux agents (cf. note 3).

**30 : RACHATS DE COTISATIONS.**

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux agents

d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2018, la CNRACL a encaissé un montant stable de 0,7 M€. Au 31/12/2018, le montant des engagements reçus s'élève à 1,9 M€ ; il correspond à la souscription de 156 contrats.

**31 : COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT.**

Depuis le 01/01/2017, les exonérations de cotisations patronales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont prises en charge par l'Etat et remboursées intégralement au régime comme le prévoit l'article 26 de la LFSS 2017. Le

montant estimé s'élève à 46,0 M€ et a fait l'objet de 5 versements d'acomptes sur l'exercice 2018 pour 50,7 M€, ce qui explique le solde à reverser, inscrit en dette, pour un montant de 4,7 M€.

**32 : ENTITES PUBLIQUES.**

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2018 s'élèvent à 2,3 M€ (contre 3,0 M€ en 2017).

La variation s'explique par une baisse des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

**33 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.**

	(en euros)	
	2018	2017
<b>Régime général de sécurité sociale</b>	<b>138 087 978</b>	<b>133 640 480</b>
Validations de périodes	134 597 072	130 068 485
Réintégrations	3 059 794	3 188 020
Autres transferts	431 112	383 975
<b>IRCANTEC</b>	<b>46 382 413</b>	<b>44 857 090</b>
Validations de périodes	45 823 600	44 295 786
Réintégrations	558 813	561 304
<b>Total</b>	<b>184 470 391</b>	<b>178 497 570</b>

Les produits sur validations de périodes correspondent à :

- 17 987 dossiers facturés en 2018 (contre 20 749 en 2017 soit - 13 %) correspondant à un produit de 137,2 M€ au titre de la sécurité sociale et 46,5 M€ au titre de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 0,9 M€. Cette baisse du

nombre de dossiers traités est compensée par l'augmentation du coût moyen d'un dossier passant de 9 915 € à 10 208 € entre 2017 et 2018.

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2018 (cf. note 5) pour respectivement - 2 M€ (Régime Général) et - 0,6 M€ (IRCANTEC).

**34 : RESULTAT FINANCIER.**

**Charges financières.**

	(en euros)	
	2018	2017
Intérêts sur avances	32 341	
Charges nettes sur cessions de SICAV	692 217	754 587
Charges nettes sur cessions de FCP	3 104 108	1 355 076
Dotation aux dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	17 165	141 669
<b>Total</b>	<b>3 845 830</b>	<b>2 251 332</b>

La trésorerie du régime n'a pas connu de tension particulière mais une dégradation progressive sur l'année 2018. L'encours de trésorerie moyen sur l'année s'établit à 1,2 Md€, en baisse par rapport à 2017 (1,3 Md€) et la CNRACL a clôturé l'année 2018 avec un encours de trésorerie de 0,8 Md€ (contre 1,3 Md€ à fin 2017), montant qui ne suffit pas à couvrir une échéance de prestations.

S'agissant de la politique de placements du régime, dans un contexte de taux d'intérêts court terme toujours négatifs en zone euro, les investissements en OPCVM monétaires ont généré une nouvelle fois des charges financières qui ont augmenté et ce,

malgré cette baisse de l'encours moyen de placement.

Les moins-values nettes constatées à l'occasion des cessions de titres s'élèvent ainsi à - 3,8 M€ (contre - 2,1 M€ en 2017).

Enfin des moins-values latentes à hauteur de 0,02 M€ ont été comptabilisées en application des règles comptables (si un support présente des moins-values latentes à la clôture d'un exercice, ces dernières, par principe de prudence doivent faire l'objet d'une comptabilisation, à l'inverse des plus-values latentes).

### **Produits financiers.**

	(en euros)	
	2018	2017
Revenus des prêts	183 007	241 911
Produits nets de cession des valeurs mobilières	17 578	
Reprises sur dépréciations des Valeurs Mobilières de Placement	141 669	32 414
ARKEA Intérêts créditeurs	18 282	25 000
LBP Intérêts créditeurs	10 495	75 069
<b>Total</b>	<b>371 030</b>	<b>374 394</b>

Les produits financiers sont relativement stables par rapport à 2017. Mais il est à noter les évolutions contrastées suivantes :

- La baisse régulière des revenus sur prêts suite à l'augmentation du stock de prêts à taux zéro.
- Des reprises sur dépréciations pour un montant de 0,1 M€. L'année 2018 est marquée par la constatation de rendements financiers négatifs sur le marché monétaire. La performance des placements en OPCVM s'établit à - 0,35 % (- 0,13 % en 2017), mais reste légèrement supérieure à celle de la référence du marché monétaire (EONIA capitalisé : - 0,37 %).

Malgré cette baisse des rendements financiers dans un contexte de marché financier perturbé, la gestion optimisée du portefeuille a permis toutefois de dégager des produits suite aux cessions des titres.

- La diminution de la rémunération des comptes bancaires rémunérés auprès d'Arkea et de la Banque Postale (0,03 M€), dont les encours ont été retirés en 2018.

### **35 : PRODUITS EXCEPTIONNELS.**

Ce produit exceptionnel de 29,9 M€ correspond au reversement de l'intégralité des réserves financières du fonds de compensation des cessations progressives d'activité des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics non hospitaliers (FCCPA). En effet, en

application de l'article 29 de la loi N° 2017- 1836 du 30/12/2017, le reliquat de trésorerie disponible sur ce fonds, avant sa clôture, a été reversé dans l'objectif d'améliorer les perspectives financières de la CNRACL.

36 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

	(en M€)	
	2018	2017
<b>Résultat net</b>	<b>-571,8</b>	<b>15,3</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	64,1	28,3
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-507,7</b>	<b>43,7</b>
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	2,6	1,6
Variation sur cotisants et comptes rattachés	142,1	3,7
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-67,1	127,2
Variation sur autres créances	-0,2	0,0
Variation des cotisants créditeurs	0,2	-1,3
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	-0,1	0,0
Variation des dettes sur prestataires	7,9	5,1
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	17,5	-7,2
Variation des dettes au titre de la compensation	-67,0	67,0
Variation sur autres dettes	-0,4	-14,8
Variation des produits constatés d'avance	-2,0	-0,9
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>33,4</b>	<b>180,3</b>
<b>Flux de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-474,3</b>	<b>224,0</b>
Prêts versés sur l'exercice	6,0	5,9
Remboursements obtenus sur l'exercice	5,1	5,1
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)</b>	<b>-0,9</b>	<b>-0,8</b>
Emprunts souscrits	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts	0,0	0,0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>-475,2</b>	<b>223,2</b>
<b>Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)</b>	<b>1 288,6</b>	<b>1 065,5</b>
<b>Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)</b>	<b>813,4</b>	<b>1 288,6</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-475,2</b>	<b>223,2</b>

La baisse significative de la trésorerie s'explique par :

- Principalement l'enregistrement du résultat déficitaire pour 571,8 M€.
- L'augmentation de la créance au titre de la compensation pour 84,0 M€, la CNRACL enregistrant une dette de 67,0 M€ en 2017.

Il est à noter, en compensation, une diminution des créances, notamment au titre des cotisations pour un montant global de 142 M€.

La trésorerie du régime reste, en fin d'année, excédentaire mais à un niveau relativement faible (0,8 Md€) qui ne représente pas une échéance complète de prestations.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

Aux Administrateurs

**Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales**  
5, rue du Vergne  
33 059 Bordeaux

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne :

- L'estimation des cotisations à recevoir et la provision pour dépréciation des créances relatives aux cotisations sont précisés dans la note 3 "Cotisants, comptes rattachés et produits à recevoir" de l'annexe aux comptes. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses et modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes et vérifié la cohérence des cotisations estimées et des dépréciations constatées sur les créances employeurs compte tenu de l'expérience de la CNRACL et de son environnement économique.

CNRACL

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*Exercice clos le 31 décembre 2018 - Page 2*

---

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir et à vérifier l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

### **Responsabilités de la Direction relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Régime, et présentés à la Commission des Comptes.

### **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

CNRACL

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018 - Page 3

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 6 juin 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS



Cyrille Dietz



Pascal Parant



François Lembezat

## **IV. LE RAPPORT DE GESTION**

<b>ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.</b>	<b>56</b>
COMPARAISON BILAN 2018-2017	56
REPARTITION DU BILAN 2018	57
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2014 A 2018.	57
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2014 A 2018.	58
<b>ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.</b>	<b>59</b>
COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2018-2017	59
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.	60
Evolution des soldes de gestion.	60
<b>ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.</b>	<b>62</b>
<b>COTISATIONS NORMALES.</b>	<b>62</b>
Evolution cotisations normales.	62
Taux de cotisation salariale.	63
Taux de contribution employeur.	63
Taux global de cotisation.	63
<b>PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.</b>	<b>64</b>
Evolution prestations sociales et légales.	64
<b>VALIDATIONS DE PERIODES.</b>	<b>65</b>
Produits sur validations de périodes sur 5 ans	66
Cotisations rétroactives.	66
Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.	67
Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.	67
<b>TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS</b>	<b>68</b>
Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.	68
Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.	68
<b>COMPENSATION GENERALISEE.</b>	<b>69</b>
Compensation : contributions	69
<b>DECENTRALISATION.</b>	<b>70</b>
Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2018	71
Evolution des transferts de la compensation et de la décentralisation	71
<b>FONDS D'ACTION SOCIALE.</b>	<b>72</b>
Prestations d'actions sociales.	72
Les principales charges du fonds d'action sociale en %.	73
Ventilations des aides spécifiques en %.	73
<b>FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.</b>	<b>74</b>
<b>FRAIS DE GESTION.</b>	<b>74</b>
Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2014 à 2018.	75
<b>ELEMENTS FINANCIERS.</b>	<b>76</b>
Résultat financier.	76
La politique de placement de la CNRACL (exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).	76
Les placements.	77
Placements de 2014 à 2018 (encours moyens par année calendaire).	77
Financements de 2014 à 2018.	78
<b>INDICATEURS DE GESTION.</b>	<b>79</b>
Indicateurs démographiques.	79
Indicateurs financiers.	79
Prestations.	79
Cotisations.	80

**ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.**

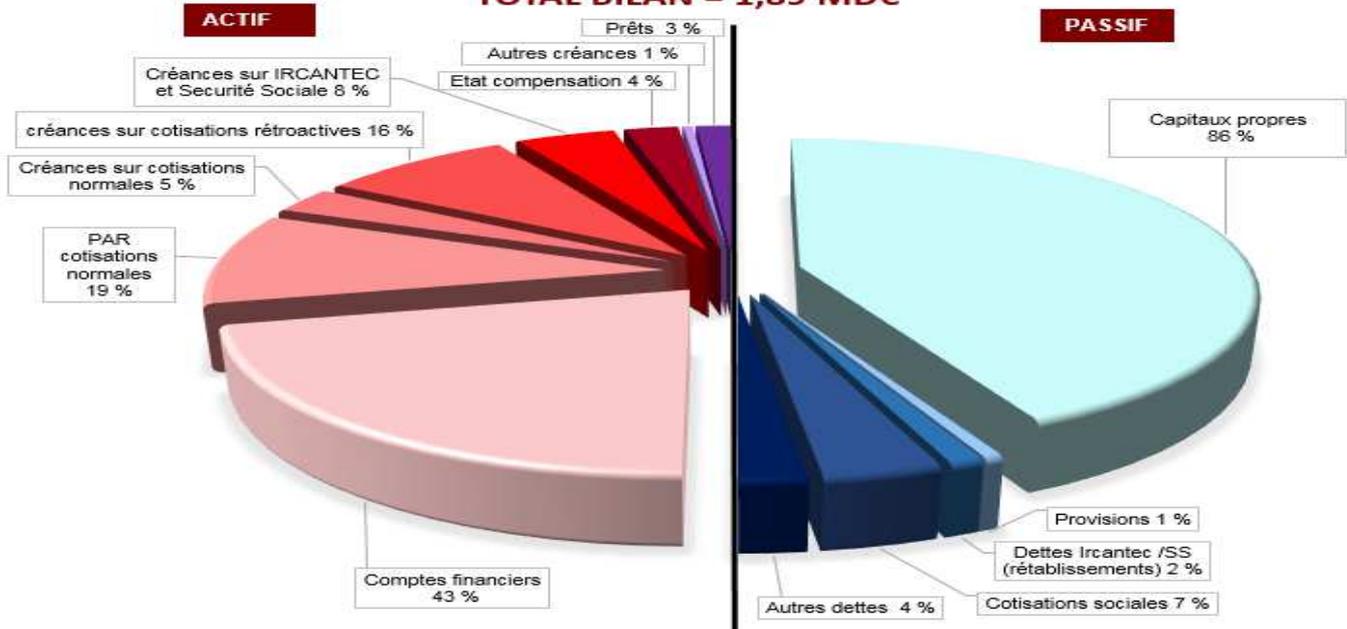
**COMPARAISON BILAN 2018-2017**

(en M€)

	2018	2017	Variation	
			en valeur	en %
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations financières	53,9	53,1	0,8	1,6
Prestataires et fournisseurs débiteurs	9,7	10,5	-0,8	-8,0
Cotisants et comptes rattachés	775,6	1 007,3	-231,6	-23,0
Dont créances et produits à recevoir sur cot. normales	466,1	663,8	-197,7	-29,8
Dont créances et produits à recevoir sur cot. rétroactives	304,3	336,8	-32,5	-9,6
Dont majoration de retard	5,1	6,7	-1,5	-23,1
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	240,5	170,1	70,4	41,4
Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale	156,5	170,1	-13,6	-8,0
Dont créances de compensation	84,0	0,0	84,0	
Autres créances	0,5	0,2	0,2	150
Valeurs mobilières de placement	787,5	1 135,4	-347,8	-30,6
Disponibilités	25,9	153,1	-127,3	-83,1
<b>Total</b>	<b>1 893,5</b>	<b>2 529,7</b>	<b>-636,1</b>	<b>-25,1</b>
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres	1 621,0	2 192,8	-571,8	-26,1
Autres réserves	2 192,8	2 177,4	15,3	0,7
Résultat de l'exercice	-571,8	15,3	-587,1	-3 828,5
Provisions pour risques et charges	20,6	41,0	-20,3	-49,8
Dettes financières	0,0	0,0	0,0	NS
Cotisants créditeurs	2,5	2,3	0,2	8,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,2	0,3	-0,1	-33,9
Prestataires	50,0	42,1	7,9	18,8
Dont dettes sur prestations	35,8	28,8	7,0	24,4
Dont dettes action sociale	14,2	13,3	0,9	6,8
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	179,3	228,8	-49,5	-21,6
Dont dettes sur organismes de sécurité sociale	43,6	54,8	-11,2	-20,4
Dont Acomptes décentralisation et compensation	0,0	67,0	-67,0	-100,0
Dont dettes sur cotisations s. sociales à reverser	135,7	107,1	28,6	26,7
Autres dettes	3,5	4,0	-0,5	-11,8
Comptes de régularisation	16,3	18,4	-2,0	-10,9
<b>Total</b>	<b>1 893,5</b>	<b>2 529,7</b>	<b>-636,1</b>	<b>-25,1</b>

**REPARTITION DU BILAN 2018**

**TOTAL BILAN = 1,89 Md€**



Plus de 65 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 1,3 Md€. Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements, à la créance sur l'ACOSS relative à la compensation vieillesse généralisée et aux produits à recevoir sur les employeurs au titre des cotisations normales.

Les autres actifs à moyen ou long-terme sont constitués essentiellement des créances et produits

à recevoir liés aux validations de périodes (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale) et aux créances sur employeurs défallants.

Les dettes court terme ne représentent quant à elles que 13 % du passif à 252 M€ dont 136 M€ (plus de la moitié) correspondent à des cotisations sociales sur pensions qui sont reversées à l'ACOSS début janvier 2019.

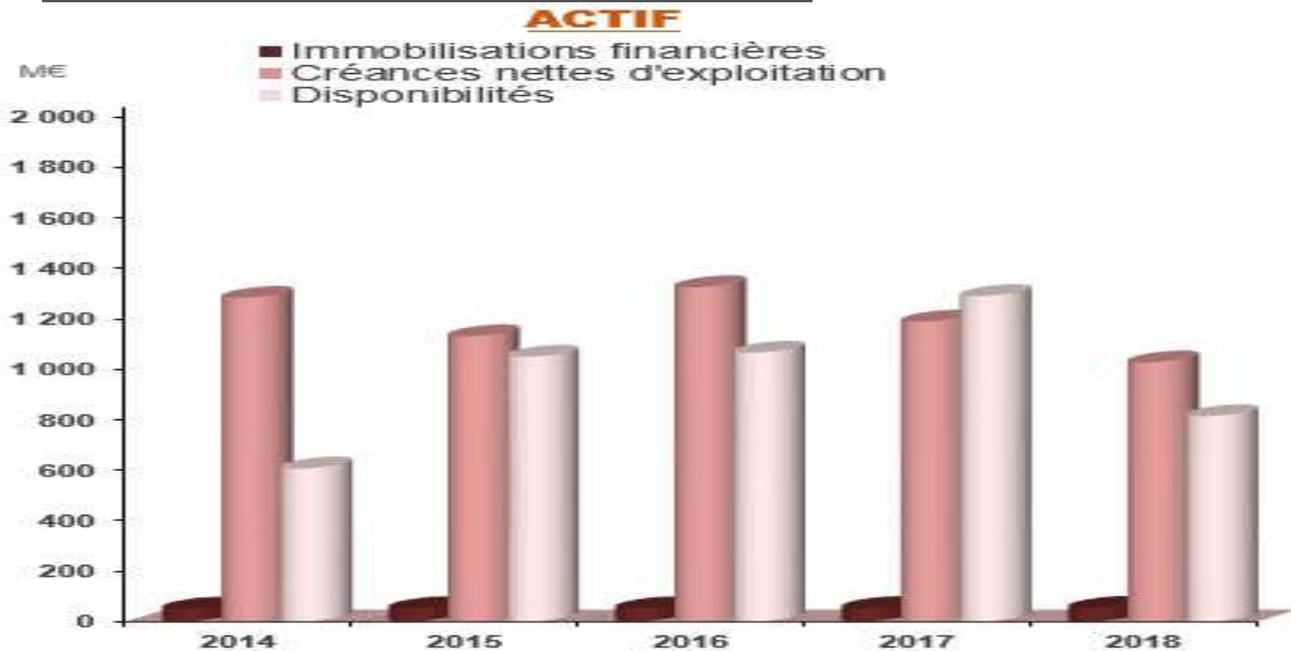
**EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DE 2014 A 2018.**

Au 31/12/2018, les réserves représentent

uniquement un mois d'échéance de prestations à 1,62 Md€.



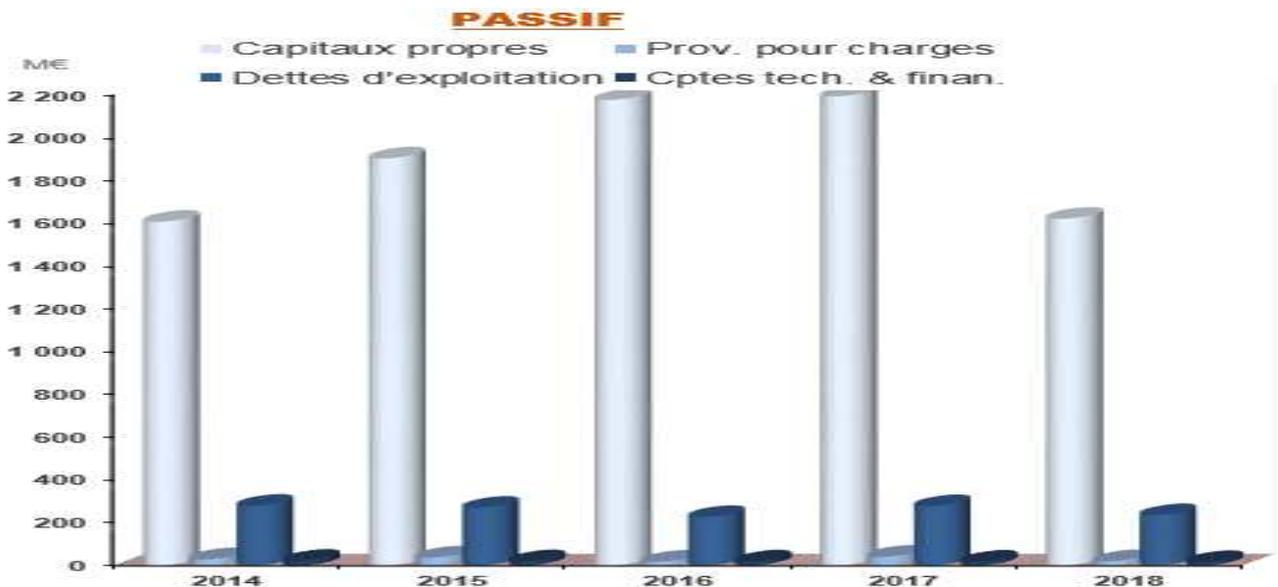
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2014 A 2018.



L'année 2018 est marquée par la diminution des comptes financiers (comptes courants et placements), après plusieurs années d'augmentation du fait des résultats positifs dégagés par le régime, sur les exercices 2014 à 2017.

Les créances nettes d'exploitation diminuent

globalement plus particulièrement au niveau des cotisations normales et rétroactives notamment en raison de l'impact des compléments de provisions ; à noter, cependant, l'enregistrement d'une créance envers l'ACOSS au titre de la compensation ; les autres postes étant relativement stables entre 2017 et 2018.



Le passif du bilan de la CNRACL est marqué par une diminution des réserves suite à l'enregistrement du résultat déficitaire de 2018. Les dettes diminuent également de manière globale du fait de l'absence de dette au titre de la compensation vieillesse,

partiellement compensée par la hausse de la dette au titre de l'ACOSS à reverser début janvier (en lien avec l'augmentation du taux de CSG enregistré depuis le 1/1/2018).

**ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.**

**COMPARAISON SOLDES DE GESTION 2018-2017**

	2018	2017	Variation	
			En valeur	%
				(en M€)
<b>Cotisations et produits affectés (I)</b>	<b>21 255,6</b>	<b>21 123,3</b>	<b>132,3</b>	<b>0,6</b>
Cotisations normales	21 039,9	20 909,9	130,0	0,6
Cotisations rétroactives	155,9	165,4	-9,5	-5,8
Autres cotisations et produits affectés	13,8	3,0	10,8	361,9
Exo CCAS ACOSS Viel	46,0	45,0	1,0	2,2
<b>Prestations sociales (II)</b>	<b>20 393,0</b>	<b>19 436,0</b>	<b>957,0</b>	<b>4,9</b>
Prestations légales vieillesse et invalidité	20 272,2	19 309,3	962,9	5,0
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	115,0	120,2	-5,1	-4,3
Fonds national de prévention	5,8	6,5	-0,8	-11,7
<b>A - Marge brute ( I-II )</b>	<b>862,6</b>	<b>1 687,3</b>	<b>-824,7</b>	<b>-48,9</b>
<b>Produits techniques et courants (III)</b>	<b>275,0</b>	<b>258,1</b>	<b>16,9</b>	<b>6,6</b>
Transferts entre organismes de Sécurité Sociale (dont validations)	180,4	174,4	6,1	3,5
Autres transferts de sécurité sociale	4,4	4,5	-0,1	-2,1
Divers produits techniques	7,8	8,1	-0,2	-2,8
Reprises sur dépréciations techniques	82,3	71,1	11,2	15,7
Produits de gestion courante	0,1	0,1	0,0	3,9
<b>Charges techniques et courantes (IV)</b>	<b>302,5</b>	<b>294,2</b>	<b>8,3</b>	<b>2,8</b>
Charges techniques (dont rétablissements)	39,8	41,6	-1,9	-4,5
Diverses charges techniques	31,3	53,4	-22,0	-41,3
Frais de gestion et autres charges externes	84,9	99,9	-15,0	-15,0
Dotations aux provisions et dépréciations	146,5	99,3	47,2	47,5
<b>B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)</b>	<b>835,1</b>	<b>1 651,1</b>	<b>-816,0</b>	<b>-49,4</b>
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	1 228,9	1 393,1	-164,2	-11,8
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	204,5	240,8	-36,3	-15,1
<b>Résultat d'exploitation (B-V-VI)</b>	<b>-598,2</b>	<b>17,3</b>	<b>-615,5</b>	<b>N/A</b>
Produits financiers (VII)	0,4	0,4	-0,0	-0,9
Charges financières (VIII)	3,8	2,3	1,6	70,8
<b>Résultat financier (VII-VIII)</b>	<b>-3,5</b>	<b>-1,9</b>	<b>-1,6</b>	<b>85,1</b>
Produits exceptionnels (IX)	29,9	0,0	29,9	
Charges exceptionnelles (X)	0,0	0,0	0,0	
<b>Résultat exceptionnel (IX-X)</b>	<b>29,9</b>	<b>0,0</b>	<b>29,9</b>	
Charges d'impôts (XI)	0,0	0,1	-0,0	-46,7
<b>Total des produits</b>	<b>21 929,8</b>	<b>21 711,2</b>	<b>218,6</b>	<b>1,0</b>
<b>Total des charges</b>	<b>22 501,6</b>	<b>21 695,8</b>	<b>805,8</b>	<b>3,7</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-571,8</b>	<b>15,3</b>	<b>-587,1</b>	<b>N/A</b>

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

	(en M€)				
	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisations et produits affectés (I)	19 393,7	19 985,9	20 522,2	21 123,3	21 255,6
Prestations sociales (II)	17 355,1	17 966,7	18 677,9	19 436,0	20 393,0
<b>A - Marge brute ( I-II )</b>	<b>2 038,5</b>	<b>2 019,1</b>	<b>1 844,2</b>	<b>1 687,3</b>	<b>862,6</b>
<i>Evolution</i>	44,8%	-1,0%	-8,7%	-8,5%	-48,9%
Produits techniques et courants (III)	333,2	337,0	347,0	258,1	275,0
Charges techniques et courantes (IV)	225,4	283,8	262,6	294,2	302,5
<b>B - Solde hors charges techniques de compensation (A+III-IV)</b>	<b>2 146,4</b>	<b>2 072,1</b>	<b>1 928,7</b>	<b>1 651,1</b>	<b>835,1</b>
<i>Evolution</i>	40,3%	-3,5%	-6,9%	-14,4%	-49,4%
Transferts de compensations (nets) (V)	1 362,8	1 462,0	1 354,6	1 393,1	1 228,9
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	352,9	315,3	300,7	240,8	204,5
<b>Résultat d'exploitation (B-V-VI)</b>	<b>430,8</b>	<b>295,0</b>	<b>273,4</b>	<b>17,3</b>	<b>-598,2</b>
<i>Evolution</i>	-241,3%	-31,5%	-7,3%	-93,7%	N/A
<b>Résultat financier</b>	<b>1,8</b>	<b>1,3</b>	<b>0,9</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(3,5)</b>
<i>Evolution</i>	-2188,6%	-27,7%	-34,5%	-317,7%	85,1%
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	29,9
Impôts sur les revenus financiers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>432,4</b>	<b>296,2</b>	<b>274,1</b>	<b>15,3</b>	<b>(571,8)</b>
<i>Evolution</i>	-511,7%	-31,5%	-7,5%	-94,4%	N/A

Evolution des soldes de gestion.



L'année 2018 est marquée par l'enregistrement d'un résultat déficitaire (- 571,8 M€).

Cette situation s'explique principalement par la quasi stabilité du montant des produits de cotisations alors que les prestations versées augmentent de presque 5 %. Cet effet ciseau a pour effet l'enregistrement d'une marge brute de 862,6 M€, en baisse significative de 824,7 M€ par rapport à 2017.

Pour le périmètre des cotisations, le relèvement des cotisations salariales au 01/01/2018 et l'accroissement du GVT (de l'ordre de 0,5 % pour la fonction publique hospitalière et + 0,8 % pour le secteur territorial) ne suffisent pas à compenser la baisse des effectifs de - 0,7 %.

Pour le périmètre des prestations versées, le montant augmente de 4,9 % dont 4,4 % lié à l'augmentation du nombre de pensionnés (effet volume) et 0,60 % lié à l'effet taux (revalorisation des pensions vieillesse de 0,8 % au 01/10/2017 et des pensions d'invalidité de 1 % au 01/04/2018).

Le résultat des opérations techniques (produits moins charges techniques) hors compensation est déficitaire pour - 27,5 M€ et stable par rapport à 2017 (- 36,1 M€), même s'il est à noter :

- Une augmentation du montant des provisions et dépréciations dont le montant net (dotations – provisions) s'élève à - 64,2 M€ en 2018 (- 28,2 M€ en 2017), compensée par
- Une diminution des frais de gestion de 15 M€.

Les charges de compensations vieillesse inter régime et de décentralisation sont en diminution globale de - 12,3 %, du fait d'une baisse respective de 164 M€ et 36 M€.

Après enregistrement de ces dernières charges, le résultat d'exploitation devient négatif (- 598,2 M€). Le résultat financier déficitaire pour - 3,5 M€ et le reversement des réserves du fonds FCCPA pour 29,9 M€ conduisent à un résultat net de - 571,8 M€.

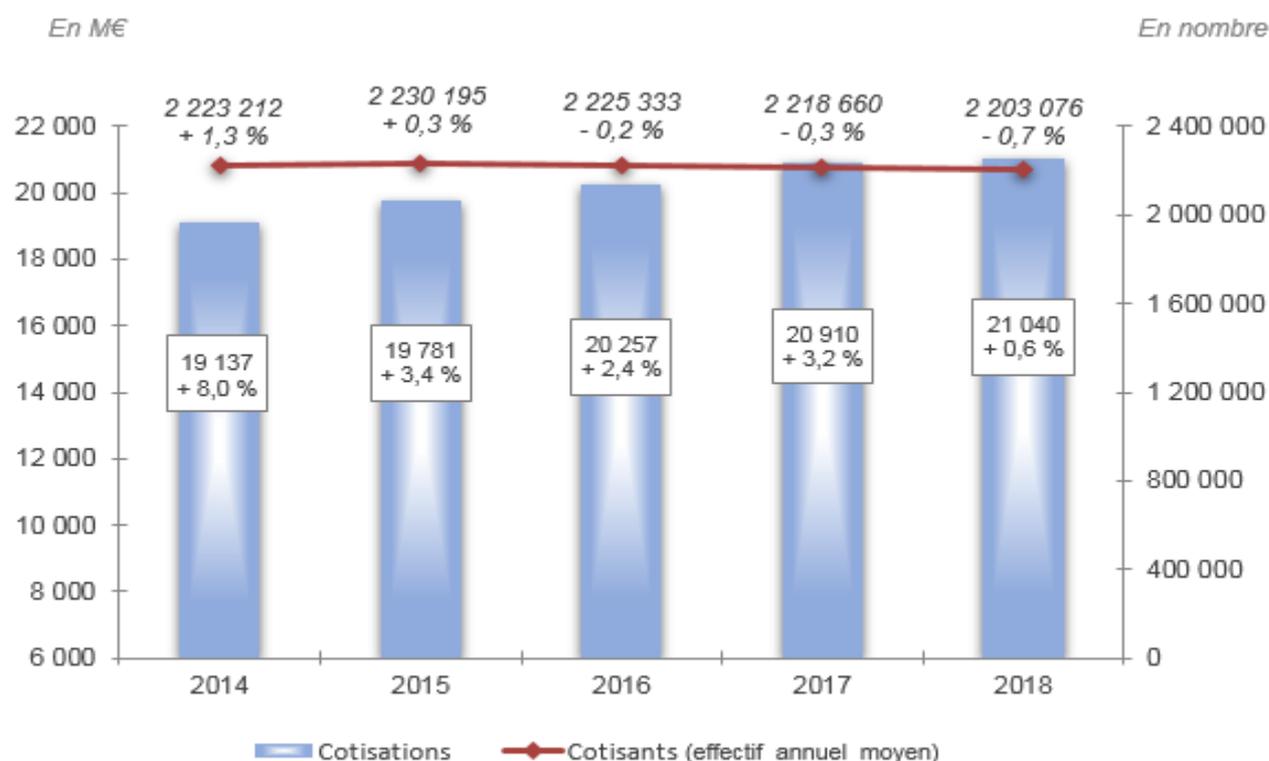
**ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.**

**COTISATIONS NORMALES.**

(en M€)					
Nature de cotisations	2014	2015	2016	2017	2018
Contributions normales	14 652,2	15 029,8	15 251,6	15 613,4	15 611,2
Retenues normales (1)	4 485,2	4 750,7	5 005,1	5 296,4	5 428,7
<b>Total cotisations normales</b>	<b>19 137,3</b>	<b>19 780,5</b>	<b>20 256,7</b>	<b>20 909,9</b>	<b>21 039,9</b>
<i>Evolution</i>	8,0%	3,4%	2,4%	3,2%	0,6%
<i>dont augmentation indice fonction publique en moyenne annuelle</i>	0,0%	0,0%	0,3%	0,9%	0,04%
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	1,3%	0,3%	- 0,2%	- 0,2%	- 0,7%

- (1) Nette de la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires  
(2) Le montant des exonérations de CCAS remboursées par l'Etat n'a pas été intégré dans ce tableau.

**Evolution cotisations normales.**



\* Estimation 2018 provisoire au 29 mars 2018

L'année 2018 marque une rupture par rapport aux années précédentes. La baisse des effectifs amorcée en 2016, s'intensifie et compense quasiment, pour la première fois, l'augmentation du taux des cotisations et de la masse salariale. Cette stabilité relative s'explique en effet par :

- L'augmentation du taux de cotisation salariale. Celle-ci progresse de 0,27 point entre 2017 et 2018 pour un impact de 0,7 %

- L'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de + 0,6 % entre 2017 et 2018 (+ 1,6 % entre 2016 et 2017).
- L'augmentation de la valeur du point fonction publique en 2017, qui a un impact en valeur annuelle, en 2018, de + 0,05 %.
- Entièrement compensées par une baisse des effectifs de - 0,7 % en 2018.

## LE RAPPORT DE GESTION ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Sur la période antérieure à 2018, l'augmentation régulière des cotisations se justifiait essentiellement par la hausse des taux de cotisations (pour 9 %), la

hausse des effectifs jusqu'en 2015, l'augmentation du point fonction publique et le GVT.

### Taux de cotisation salariale.

		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018
		de janvier à octobre	novembre et décembre						
	taux initial	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%
réforme 2010	loi n°2010-1330	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
réforme 2012 carrières longues	décret n°2012-847		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%		
réforme 2014	décret n°2013-1290				0,06%	0,08%	0,08%	0,08%	
<b>Total cotisation salariale</b>		<b>8,39%</b>	<b>8,49%</b>	<b>8,76%</b>	<b>9,14%</b>	<b>9,54%</b>	<b>9,94%</b>	<b>10,29%</b>	<b>10,56%</b>

### Taux de contribution employeur.

		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018
		de janvier à octobre	novembre et décembre						
	taux initial	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%	30,65%
réforme 2012 carrières longues	décret n°2012-847		0,10%		0,05%	0,05%	0,05%		
mesures spécifiques 2012	décret n°2012-1525			1,45%	1,35%				
réforme 2014	décret n°2013-1290				0,15%	0,05%	0,05%	0,05%	
<b>Total contribution employeur</b>		<b>27,30%</b>	<b>27,40%</b>	<b>28,85%</b>	<b>30,40%</b>	<b>30,50%</b>	<b>30,60%</b>	<b>30,65%</b>	<b>30,65%</b>

### Taux global de cotisation.

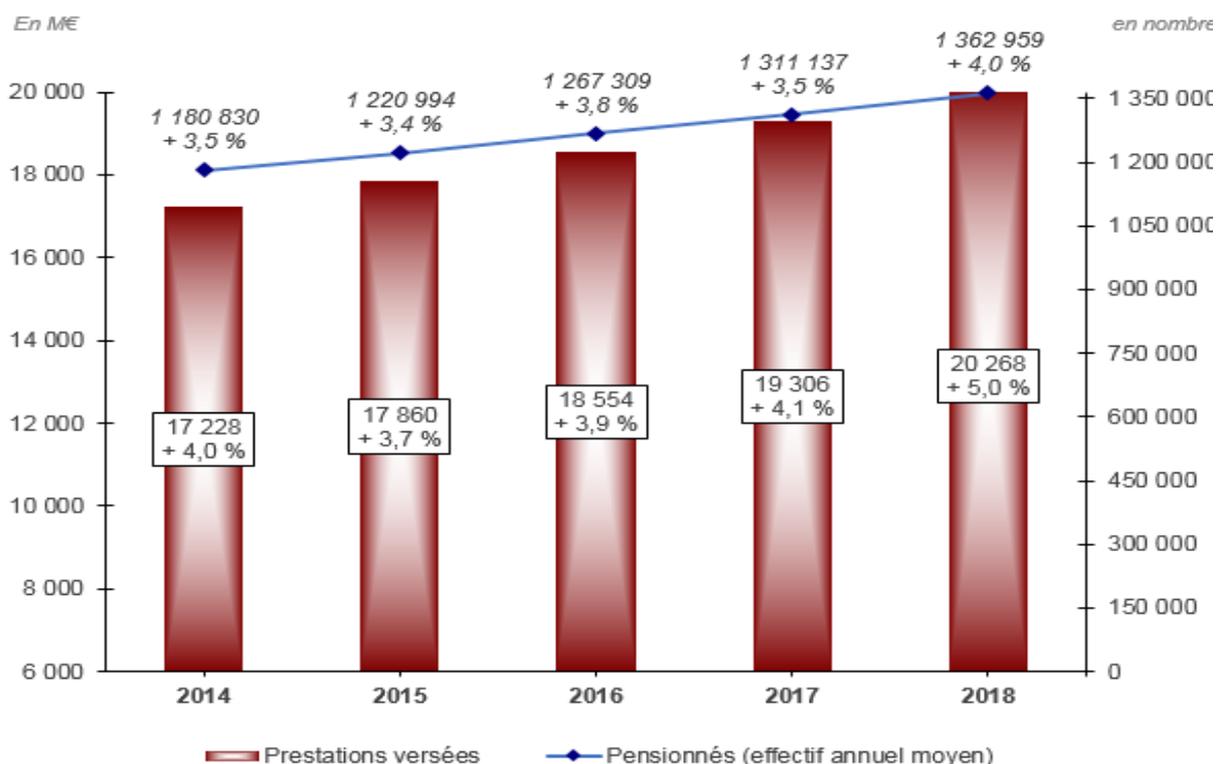
		2012		2013	2014	2015	2016	2017	2018
		de janvier à octobre	novembre et décembre						
<b>Total global de cotisation</b>		<b>35,69%</b>	<b>35,89%</b>	<b>37,61%</b>	<b>39,54%</b>	<b>40,04%</b>	<b>40,54%</b>	<b>40,94%</b>	<b>41,21%</b>

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

	(en M€)				
Nature de prestations	2014	2015	2016	2017	2018
Vieillesse droits directs	14 506,0	15 080,2	15 700,0	16 379,5	17 237,5
<i>Evolution</i>	4,3%	4,0%	4,1%	4,3%	5,2%
Vieillesse droits dérivés	664,1	674,9	701,5	724,2	751,0
<i>Evolution</i>	3,2%	1,6%	4,0%	3,2%	3,7%
Invalidité droits directs	1 508,3	1 538,3	1 567,1	1 603,2	1 673,3
<i>Evolution</i>	3,0%	2,0%	1,9%	2,3%	4,4%
Invalidité droits dérivés	549,1	562,9	585,6	598,8	606,0
<i>Evolution</i>	-2,2%	2,5%	4,0%	2,3%	1,2%
<b>Total (1)</b>	<b>17 227,6</b>	<b>17 856,3</b>	<b>18 554,2</b>	<b>19 305,7</b>	<b>20 267,9</b>
<i>Evolution</i>	4,0%	3,6%	3,9%	4,1%	5,0%
dont revalorisation en moyenne annuelle	0,4 %	0,0 %	0,1 %	0,2 %	0,5 %
dont évolution de l'effectif	3,5 %	3,3 %	3,8 %	3,5 %	4,4 %

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)

Evolution prestations sociales et légales.



La hausse régulière du montant des prestations demeure essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 15,4 % sur 5 ans).

En 2018, le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+ 4,4 %) ;
- de la revalorisation des pensions pour 0,6 % en année pleine (correspondant aux revalorisations

des pensions vieillesse de + 0,8 % au 1er octobre 2017 et des pensions invalidité de + 1 % au 1er avril 2018).

D'une manière plus générale, la hausse des prestations de 17,6 % sur 5 ans est essentiellement liée à la hausse du nombre des pensionnés sur la période, de plus de 15 %. Le solde de la variation provient de l'évolution du montant des pensions.

**VALIDATIONS DE PERIODES.**

Les validations de périodes, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC. Dans certains cas, le régime peut être amené à rembourser des sommes aux agents (différentiel de taux régime général / régime spécial favorable à l'agent).

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de périodes uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1er janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des services.

Toutefois, cette activité se poursuit de manière régulière en raison des demandes en cours d'examen. En dépit des mesures réglementaires

applicables, un nombre significatif de dossiers reste à transmettre par les employeurs (environ 49 000) pour être traité par les services de gestion. Les moyens retenus dans le cadre de la COG ont pour objectif de traiter l'ensemble du stock des demandes avant fin 2022.

Par ailleurs, à noter que le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 permet l'extension du dispositif de validation des services de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Enfin la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, dans son article 47 sécurise, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, le recouvrement des retenues et contributions afférent aux périodes validées.

	2014	2015	2016	2017	2018
	(en euros)				
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>509 236 530</b>	<b>465 442 757</b>	<b>450 163 752</b>	<b>332 430 368</b>	<b>328 351 346</b>
<i>Evolution</i>	- 6,3 %	- 8,6 %	- 3,3 %	- 26,2 %	- 1,2 %
Cotisations rétroactives	217 711 328	168 825 517	175 175 706	158 066 096	147 935 502
Régime général de sécurité sociale	217 998 137	221 276 847	205 534 904	130 068 485	134 597 072
IRCANTEC	73 527 065	75 340 394	69 453 141	44 295 786	45 818 772
Nombre de validations facturées	28 108	28 942	27 088	20 749	17 987
<i>Evolution</i>	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %	- 23,4 %	- 13,3 %
Nombre de devis valorisés		15 950	15 825	12 746	11 626
<i>Evolution</i>			- 0,8 %	- 19,5 %	- 8,8 %
Montant moyen d'une validation facturée	18 266	17 776	17 379	18 104	19 189
<i>Evolution</i>	+ 6,2 %	- 2,7 %	- 2,2 %	+ 4,2 %	+ 6,0 %
<b>CREANCES</b>	<b>389 154 411</b>	<b>381 442 503</b>	<b>388 674 668</b>	<b>327 251 964</b>	<b>314 348 589</b>

(1) Y compris produits à recevoir, cf. notes 3 et 5

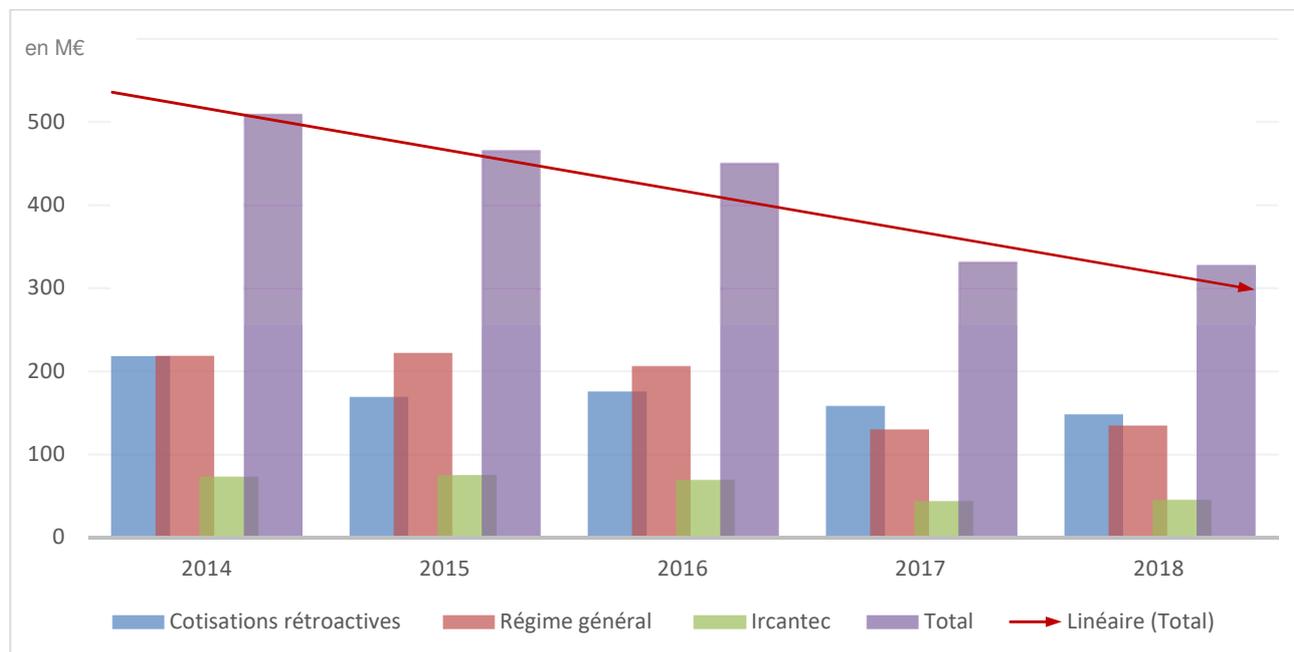
L'année 2018 est marquée par une relative stabilité du montant total des produits de validations de périodes entre 2017 et 2018 (- 1,2 %) ; il est toutefois à noter les évolutions contrastées suivantes :

- la diminution du nombre de dossiers facturés de - 13,3 % (17 987 dossiers facturés en 2018 contre 20 749 en 2017)
- la hausse du coût moyen de 6,0 % à 19 189 € (18 104 € en 2017).

- la baisse enregistrée sur les devis émis (- 8,8 %) qui impacte directement les produits à recevoir sur validations de périodes.

Néanmoins, de forts écarts sont constatées selon qu'il s'agit de cotisations rétroactives (collectivité et agent) ou des transferts de cotisations (Régime Général et IRCANTEC).

**Produits sur validations de périodes sur 5 ans**



**Cotisations rétroactives.**

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>217 711 328</b>	<b>168 825 517</b>	<b>175 175 706</b>	<b>158 066 096</b>	<b>147 935 502</b>
Cotisations rétroactives	231 073 479	183 927 796	195 973 361	165 402 653	155 882 297
Remboursement excédent de cotisations	-13 362 151	-15 102 279	-20 797 655	-7 336 557	-7 946 795
<i>Evolution</i>	- 9,4 %	- 22,5 %	+ 3,8 %	- 9,8 %	- 6,4 %
<b>Éléments statistiques</b>					
Montant des validations facturées	236 982 748	214 890 881	181 629 987	169 911 822	161 474 827
<i>Evolution</i>	- 12,6 %	- 9,3 %	- 15,5 %	- 6,5 %	- 5,0 %
Nombre de validations facturées	28 108	28 942	27 088	20 749	17 987
<i>Evolution</i>	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %	- 23,4 %	- 13,3 %
Montant moyen d'une validation facturée	8 431	7 425	6 705	8 189	8 979
<i>Evolution</i>	+ 4,8 %	- 11,9 %	- 9,7 %	+ 22,1 %	+ 9,6 %
Variation des produits à recevoir	(4 109 807)	(29 517 693)	15 814 613	(3 308 237)	(4 881 526)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 3

Le montant des cotisations rétroactives est en baisse de - 5 % par rapport à 2017 à 147,9 M€.

La baisse du nombre des dossiers facturés (- 13,3 %) est partiellement compensée par la progression du montant moyen d'une facture de 9,6 % (8 975 € en 2018 contre 8 189 € en 2017).

Cette progression du coût moyen des dossiers s'explique par la réactivation des traitements des dossiers de validations de périodes des années

d'études d'infirmier qui avaient été stockés en attente de la parution du décret d'août 2016 qui sécurisait le principe de ces validations.

Dans le même temps, la variation des produits à recevoir est négative en raison de la baisse significative des devis valorisés.

**Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.**

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>217 998 137</b>	<b>221 276 847</b>	<b>205 534 904</b>	<b>130 068 485</b>	<b>134 597 072</b>
<i>Evolution</i>	- 3,6 %	+ 1,5 %	- 7,1 %	- 36,7 %	+ 3,5 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des validations traitées	206 721 684	223 990 608	215 675 416	153 529 468	137 159 904
<i>Evolution</i>	- 10,2 %	+ 8,4 %	- 3,7 %	- 28,8 %	- 10,7 %
Nombre de validations traitées	28 108	28 942	27 088	20 749	17 987
<i>Evolution</i>	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %	- 23,4 %	- 13,3 %
Montant moyen d'une validation traitée	7 355	7 739	7 962	7 399	7 623
<i>Evolution</i>	+ 7,6 %	+ 5,2 %	+ 2,9 %	- 7,1 %	+ 3,0 %
Variation des produits à recevoir	12 784 212	(1 678 435)	(8 901 989)	(22 480 786)	(2 041 600)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

**Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.**

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>73 527 065</b>	<b>75 340 394</b>	<b>69 453 141</b>	<b>44 295 786</b>	<b>45 818 772</b>
<i>Evolution</i>	- 4,4 %	+ 2,5 %	- 7,8 %	- 36,2 %	+ 3,4 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des validations traitées	69 717 284	75 587 792	73 455 593	52 191 816	46 528 222
<i>Evolution</i>	- 10,9 %	+ 8,4 %	- 2,8 %	- 28,9 %	- 10,9 %
Nombre de validations traitées	28 108	28 942	27 088	20 749	17 987
<i>Evolution</i>	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %	- 23,4 %	- 13,3 %
Montant moyen d'une validation traitée	2 480	2 612	2 712	2 515	2 586
<i>Evolution</i>	+ 6,8 %	+ 5,3 %	+ 3,8 %	- 7,3 %	+ 2,8 %
Variation des produits à recevoir	4 359 178	100 901	(3 619 882)	(7 456 967)	(577 537)

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

En 2018, le montant des reversements effectués par le Régime Général et l'IRCANTEC affiche une augmentation globale de l'ordre 3,5 %.

Cette augmentation s'explique par la hausse du coût moyen des dossiers (+ 3 %) entre 2017 et 2018, partiellement compensée par la diminution du nombre de dossiers valorisés (- 13,3 %) et par la

variation de produits à recevoir non significative. En 2017, la variation négative des produits à recevoir avait fortement impacté le résultat final des reversements de cotisations, expliquant de ce fait une partie de l'évolution sur 2018.

**TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS**

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL.

L'agent quittant définitivement la fonction publique sans justifier d'un nombre minimum d'années de services n'a pas droit à une pension de retraite de fonctionnaire. Dans ce cas, le régime de retraite des fonctionnaires reverse ses cotisations au régime général de la Sécurité sociale et, pour la retraite complémentaire, à l'IRCANTEC.

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 01/01/2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

**Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.**

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>38 241 343</b>	<b>49 192 926</b>	<b>39 484 612</b>	<b>33 431 650</b>	<b>27 992 405</b>
<i>Evolution</i>	+ 202,8 %	+ 28,6 %	- 19,7 %	- 15,3 %	- 16,3 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des transferts traités	65 450 942	73 168 936	63 872 534	42 036 646	41 465 706
<i>Evolution</i>	+ 62,2 %	+ 11,8 %	- 12,7 %	- 34,2 %	- 1,4 %
Nombre annuel des radiations	8 018	7 862	7 032	4 714	4 733
<i>Evolution</i>	+ 47,3 %	- 1,9 %	- 10,6 %	- 33,0 %	+ 0,4 %
Montant moyen d'un transfert	8 163	9 307	9 083	8 917	8 761
<i>Evolution</i>	+ 10,2 %	+ 14,0 %	- 2,4 %	- 1,8 %	- 1,7 %
Variation des charges à payer	(27 205 098)	(23 958 418)	(24 369 953)	(5 558 534)	(13 459 017)
Nombre de dossiers provisionnés	11 819	8 053	4 792	3 716	2 283

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

Le montant des transferts de cotisations vers le Régime Général est en baisse de 5,4 M€ en 2018, du fait principalement de la diminution du nombre de

dossiers valorisés et du coût moyen d'un transfert de - 1,7 %.

**Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.**

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Montants au 31 décembre (1)</b>	<b>9 575 421</b>	<b>12 144 908</b>	<b>13 319 554</b>	<b>7 820 227</b>	<b>11 529 373</b>
<i>Evolution</i>	+ 510,1 %	+ 26,8 %	+ 9,7 %	- 41,3 %	+ 47,4 %
<b>Eléments statistiques</b>					
Montant des transferts traités	13 062 054	17 083 793	17 480 016	9 361 354	13 798 168
<i>Evolution</i>	+ 45,0 %	+ 30,8 %	+ 2,3 %	- 46,4 %	+ 47,4 %
Nombre annuel des radiations	8 397	13 017	13 983	6 979	8 494
<i>Evolution</i>	+ 28,4 %	+ 55,0 %	+ 7,4 %	- 50,1 %	+ 21,7 %
Montant moyen d'un transfert	1 556	1 312	1 250	1 341	1 624
<i>Evolution</i>	+ 12,9 %	- 15,7 %	- 4,7 %	+ 7,3 %	+ 21,1 %
Variation des charges à payer	(3 443 201)	(4 801 119)	(5 033 284)	(2 274 897)	(2 052 900)
Nombre de dossiers provisionnés	22 529	19 344	16 279	15 714	12 915

(1) Y compris charges à payer, cf. note 16

## LE RAPPORT DE GESTION ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT

Pour l'IRCANTEC, le niveau des transferts affiche une forte augmentation de 3,7 M€ (+ 47,4 % par rapport à 2017) essentiellement liée à la hausse du

nombre de dossiers traités (+ 21,7 %) et du coût unitaire du dossier (+ 21,1 %).

### COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année	(en M€)				
	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Compensation généralisée</b>	<b>1 362,8</b>	<b>1 462,0</b>	<b>1 354,6</b>	<b>1 393,1</b>	<b>1 228,9</b>
<b>Evolution</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>+ 7,3 %</b>	<b>- 7,3 %</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>- 11,8 %</b>
Acomptes	1 394,0	1 443,0	1 371,0	1 357,0	1 235,0
Régularisation N -1	-31,2	19,0	-16,4	36,1	-6,1

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation)	(en M€)				
	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Compensation généralisée (1)</b>	<b>1 413,0</b>	<b>1 426,6</b>	<b>1 407,1</b>	<b>1 350,9</b>	<b>1 235,0</b>
<b>Evolution</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>- 4,0 %</b>	<b>- 8,6 %</b>
<b>Total</b>	<b>1 413,0</b>	<b>1 426,6</b>	<b>1 407,1</b>	<b>1 350,9</b>	<b>1 235,0</b>
<b>Evolution</b>	<b>- 19,0 %</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>- 4,0 %</b>	<b>- 8,6 %</b>

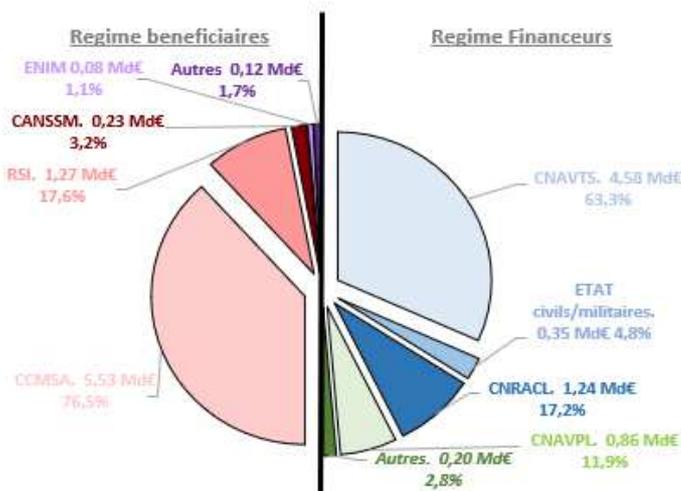
(1) Les montants indiqués correspondent aux acomptes appelés et révisés, les montants définitifs n'étant pas connus à la date d'établissement de ce document.

Les charges de compensation 2018 s'élèvent à 1 228,9 M€ et tiennent compte de la révision d'acompte au titre de 2018 pour - 84 M€ et de la régularisation portant sur 2017 pour - 6,1 M€ également.

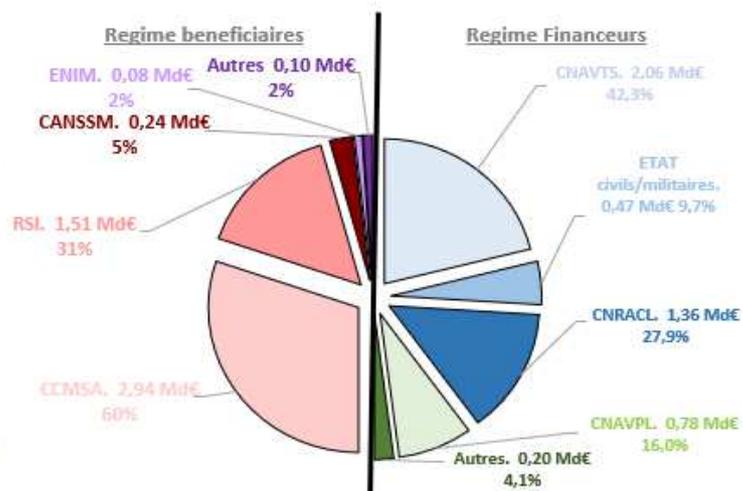
La contribution de la CNRACL au dispositif de compensation est en diminution significative depuis 2017, en passant en dessous de la barre des 1,4 Md€. Toutefois, sa participation au financement en part relative sur le montant définitif a augmenté : 27,9 % en 2017 (1,36 Md€) contre 19 % en 2016 (1,41 Md€).

### Compensation : contributions

Généralisée 2018 (acomptes)



Généralisée 2017 (définitif)



Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat ;
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ;
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles ;
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles ;
- CNRSI-AVIC : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse de l'industrie et du commerce ;
- CNRSI-AVA : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse artisanale ;
- CPRP SNCF : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français
- ENIM : Etablissement national des invalides de la marine ;
- CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières ;
- CRP RATP : Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, Caisse nationale des barreaux français, Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire, Régime d'assurance vieillesse de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

**DECENTRALISATION.**

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisations	581 251 420	572 146 156	580 164 924	568 246 285	565 770 417
Prestations	147 000 000	182 055 176	208 219 569	262 491 022	305 807 799
Compensation démographique	81 395 073	74 823 835	71 218 860	64 979 473	55 484 666
<b>Total charges nettes</b>	<b>352 856 347</b>	<b>315 267 145</b>	<b>300 726 495</b>	<b>240 775 790</b>	<b>204 477 952</b>

Le montant de la charge nette de décentralisation est en baisse depuis 5 ans. Cette évolution s'explique par la baisse régulière de l'écart entre le montant reversé au titre des cotisations perçues et le montant encaissé au titre des prestations versées par la CNRACL.

Pour l'avenir, s'agissant d'un groupe « fermé », le montant des engagements a été évalué selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.

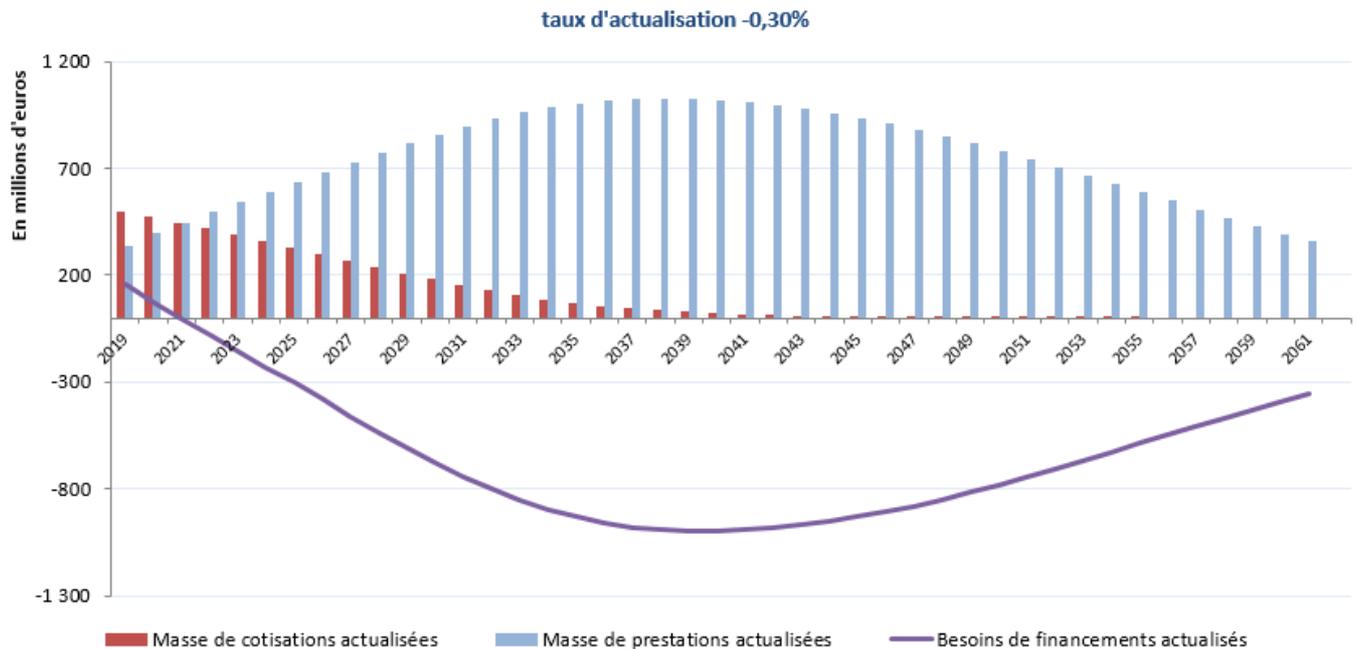
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2019 et 2060.

Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

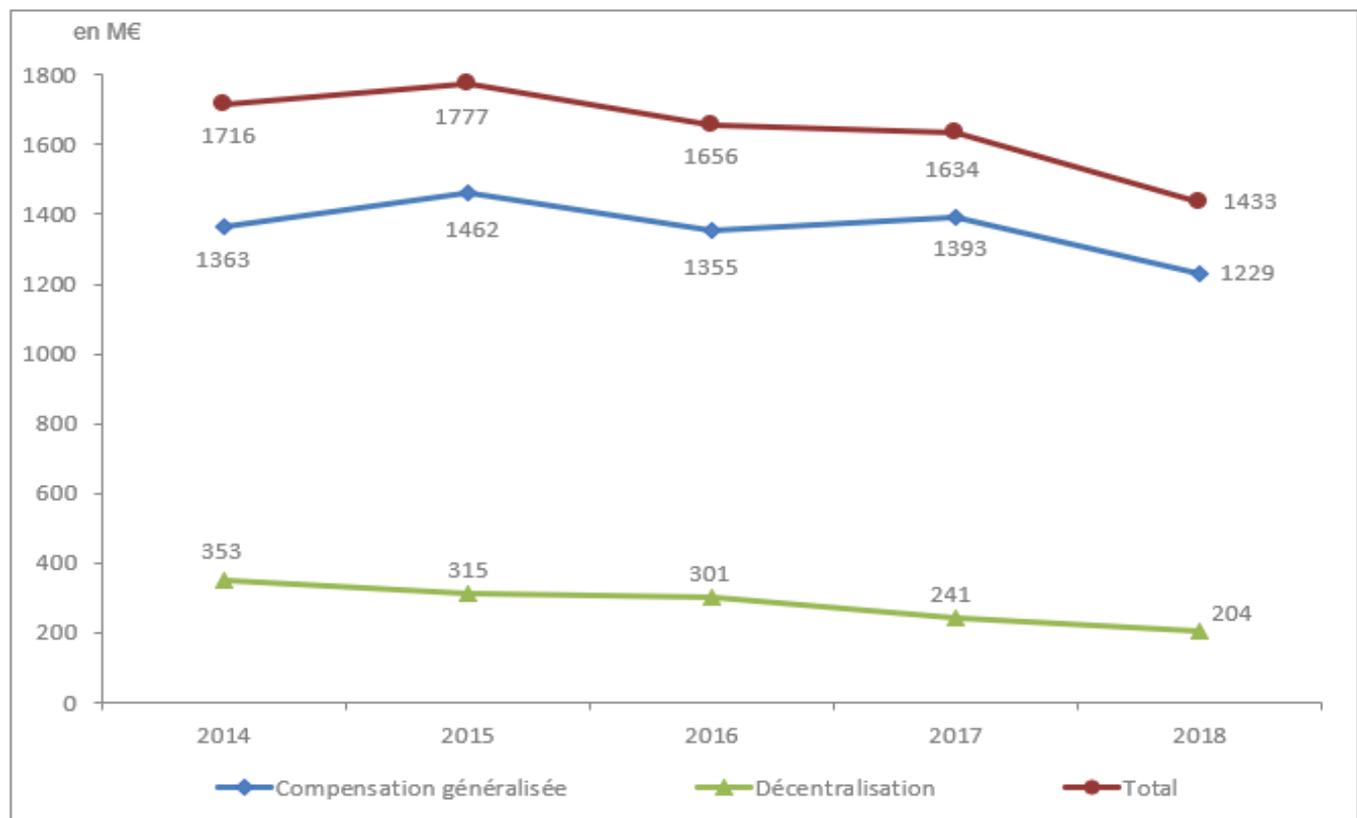
(en M€)

Méthode	2014	2015	2016	2017	2018
Unités de crédits projetées	15 811	14 627	14 789	15 607	15 113
Besoins de financement	22 157	22 875	27 999	28 303	27 443

**Projections des besoins de financement du groupe décentralisation au 31/12/2018**



**Evolution des transferts de la compensation et de la décentralisation**



Les principaux transferts au titre de la compensation et de la décentralisation affichent une baisse globale

de - 200 M€, entre 2017 et 2018.

**FONDS D'ACTION SOCIALE.**

	2014	2015	2016	2017	(en euros) 2018
<b>Dotation de l'exercice</b>	<b>126 100 000</b>	<b>129 200 000</b>	<b>133 200 000</b>	<b>136 300 000</b>	<b>130 000 000</b>
<b>Consommation au titre de l'exercice</b>	<b>113 601 424</b>	<b>98 107 194</b>	<b>112 486 530</b>	<b>120 186 383</b>	<b>115 038 924</b>
<b>Frais d'administration (1)</b>	<b>5 500 653</b>	<b>5 383 792</b>	<b>5 586 000</b>	<b>5 992 706</b>	<b>5 992 706</b>
<b>TOTAL</b>	<b>119 102 077</b>	<b>103 490 986</b>	<b>118 072 530</b>	<b>126 179 089</b>	<b>121 031 630</b>

(1) Le montant indiqué en 2018 correspond aux frais 2017, le montant définitif n'étant pas connu à la date d'établissement de ce document.

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle de 130 M€ par an. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours ainsi que les frais d'administration. En 2018,

l'enveloppe de dotation est de 130,0 M€ et le montant des aides et secours s'élèvent à 115,0 M€.

Le montant des frais de gestion 2018 n'étant pas déterminé au moment de la parution de ce document, il a été reporté le montant des frais de gestion 2017.

L'enveloppe globale y compris frais de gestion est consommée à hauteur, provisoirement, de 93,1 % à 121,0 M€.

**Prestations d'actions sociales.**

79 404 retraités représentant 5,4 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS au titre de la campagne 2018.

- 72 261 au titre de la campagne 2018.
- 7 143 au titre de l'aide-ménagère servie de façon pluriannuelle.

193 885 demandes d'aides ont été reçues par le service gestionnaire, 140 768 ont fait l'objet d'un paiement.

En 2018, le montant des paiements effectués s'établit à 115,0 M€. Il a diminué de 4,3 % par rapport à 2017.

**LES AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE**

Ces dépenses constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (70,6 %).

En 2018, elles s'élèvent à 81,2 M€ en diminution par rapport à 2017 (- 2,2 %).

L'aide moyenne globale est de 682,97 €, en très légère diminution par rapport à celle de 2017 (- 0,7 %).

Pour l'ensemble de ces aides financières, l'aide énergie représente en nombre 46,3 % des aides attribuées et l'aide santé 41,9 %.

Par ailleurs, la CNRACL propose un dispositif chèques vacances à l'ensemble de ses retraités, avec un pourcentage d'abondement pour les plus

démunis (ressources mensuelles inférieures à 1 210 € pour une personne seule). Cette prise en charge par le FAS s'élève à 108 372 € pour l'exercice, en augmentation de 2 % par rapport à 2017.

**LE MAINTIEN A DOMICILE**

• **Aide-ménagère.**

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2018 représentent 18,7 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 21,5 M€ (- 12,9 % par rapport à 2017). 16 353 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2018 (17 973 en 2017), pour une attribution moyenne par pensionné de 8h.

• **Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat.**

La part des subventions accordées au titre de l'exercice 2018 est de 4,9 % de la dépense du FAS et s'élève à 5,6 M€. La subvention moyenne servie est de 2 961,71 € (soit – 8,6 % par rapport à 2017).

• **Soutien à l'éducation de l'enfant handicapé (aides identiques à l'Etat).**

Ces dépenses concernent uniquement les aides pour enfant handicapé et s'élèvent à 440 076 €. L'aide moyenne payée à ce titre en 2018 est de 832,20 €.

**CESU**

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère, en partenariat avec Chèque Domicile. Au titre de l'année 2018, ont été émis 376 254 CESU vie pratique et 201 891 CESU aide-ménagère.

**PRETS SOCIAUX**

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux à faibles taux d'intérêts. Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 33 546,52 euros.

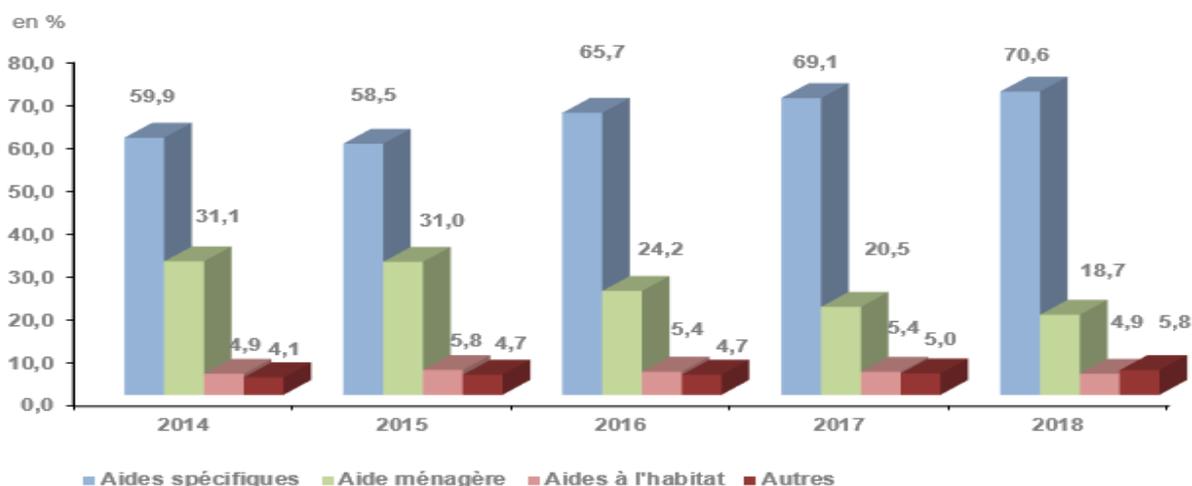
**PREVENTION**

La CNRACL est engagée dans une démarche collective de prévention et de préservation de l'autonomie :

- En participant à des actions relevant du « bien vieillir » (supports de prévention, modules de formation...), dans une approche inter-régimes et en partenariat avec Santé Publique France.
- En soutenant la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (ateliers de sensibilisation au vieillissement).

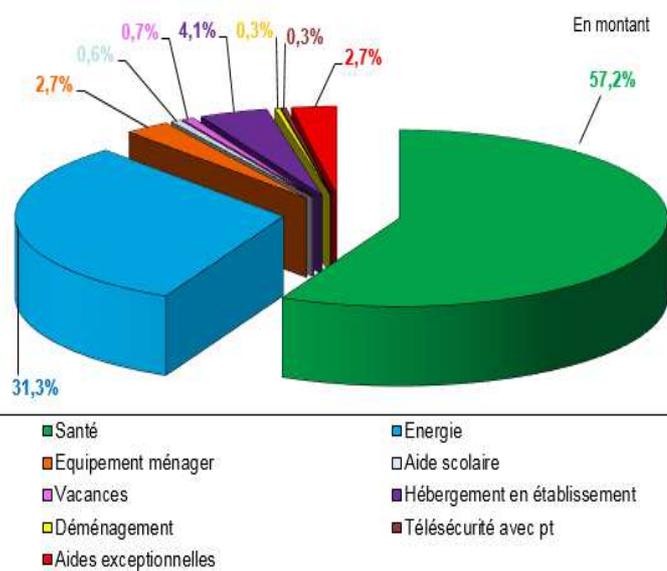
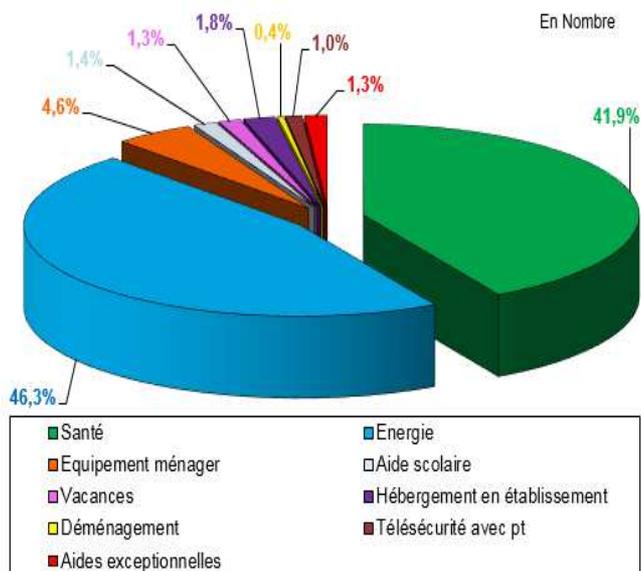
La CNRACL s'appuie sur le réseau des évaluateurs de la CNAV, pour permettre à ses retraités de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins.

**Les principales charges du fonds d'action sociale en %.**



Autres : Allocations perte d'autonomie, aides identiques à l'Etat, chèques vacances, prêts sociaux, CESU, actions interrégimes.

**Ventilations des aides spécifiques en %.**



**FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.**

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Dotation de l'exercice (1)</b>	<b>13 500 000</b>	<b>14 500 000</b>	<b>14 800 000</b>	<b>15 200 000</b>	<b>15 200 000</b>
<b>Engagements (2)</b>	<b>7 776 420</b>	<b>7 954 633</b>	<b>4 476 611</b>	<b>5 716 063</b>	<b>2 852 567</b>
Subventions	7 389 974	7 756 348	4 348 305	5 345 245	2 594 120
Prestations	374 264	182 285	123 306	362 146	248 928
Partenariat	12 182	16 000	5 000	8 672	9 520
<b>Frais d'administration (3)</b>	<b>2 060 500</b>	<b>2 344 447</b>	<b>2 482 000</b>	<b>2 334 613</b>	<b>2 334 613</b>
<b>Solde</b>	<b>3 663 080</b>	<b>4 200 920</b>	<b>7 841 389</b>	<b>7 149 324</b>	<b>10 012 820</b>

(1) Le taux de prélèvement sur le produit des contributions est fixé à 0,1%.

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.

(3) Le montant indiqué en 2018 correspond aux frais 2017, le montant définitif n'étant pas connu à la date d'établissement de ce document.

La dotation du fonds de prévention est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2018-2022 fixe une trajectoire financière pluriannuelle. Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,1 % des contributions.

L'année 2018 est marquée par une baisse conséquente du volume d'engagements qui s'établit à 2,9 M€ soit une contraction de plus de 50 % par rapport à 2017.

Cette diminution résulte principalement de variations croisées selon les natures d'opérations :

- une progression globale du niveau d'engagement des démarches thématiques (+ 62 % avec 1,2 M€ contre 0,7 M€ en 2017 soit + 0,5 M€) et du dispositif de mise en réseau (+ 0,2 M€ sachant qu'aucun engagement n'avait eu lieu en 2017).
- une baisse conséquente (- 3,8 M€ soit - 94%) du volume engagé au titre des évaluations des risques professionnels (EVRP). Cette variation est principalement induite par l'arrêt du dispositif d'accompagnement des EVRP hors conventionnement avec un Centre de gestion au 31/12/2017 (2,9 M€ engagés en 2017) et, dans une moindre mesure (- 0,9 M€), à l'arrivée à

échéance de plusieurs conventions avec les CDG. Les engagements au titre d'autres natures d'opérations (partenariats, prestations, projet recherche actions) sont également en baisse avec une contribution cependant marginale à l'évolution globale (- 0,1 M€).

Le montant des frais de gestion 2018 n'étant pas déterminé au moment de la parution de ce document, il a été reporté le montant des frais de gestion 2017.

La dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée (sous-consommation provisoire de l'ordre de 10,0 M€).

Enfin, le solde des enveloppes non consommées est comptabilisé en engagement hors bilan. Conformément aux décisions prises dans le cadre de la nouvelle COG de la CNRACL, il a été autorisé de reporter les engagements de crédits non consommés. Ils s'élèvent, au 31/12/2018, à 6,85 M€ et se décomposent en crédits de paiement sur le programme 2014 - 2017 pour 6 M€ et au titre de 2018 pour 0,85 M€.

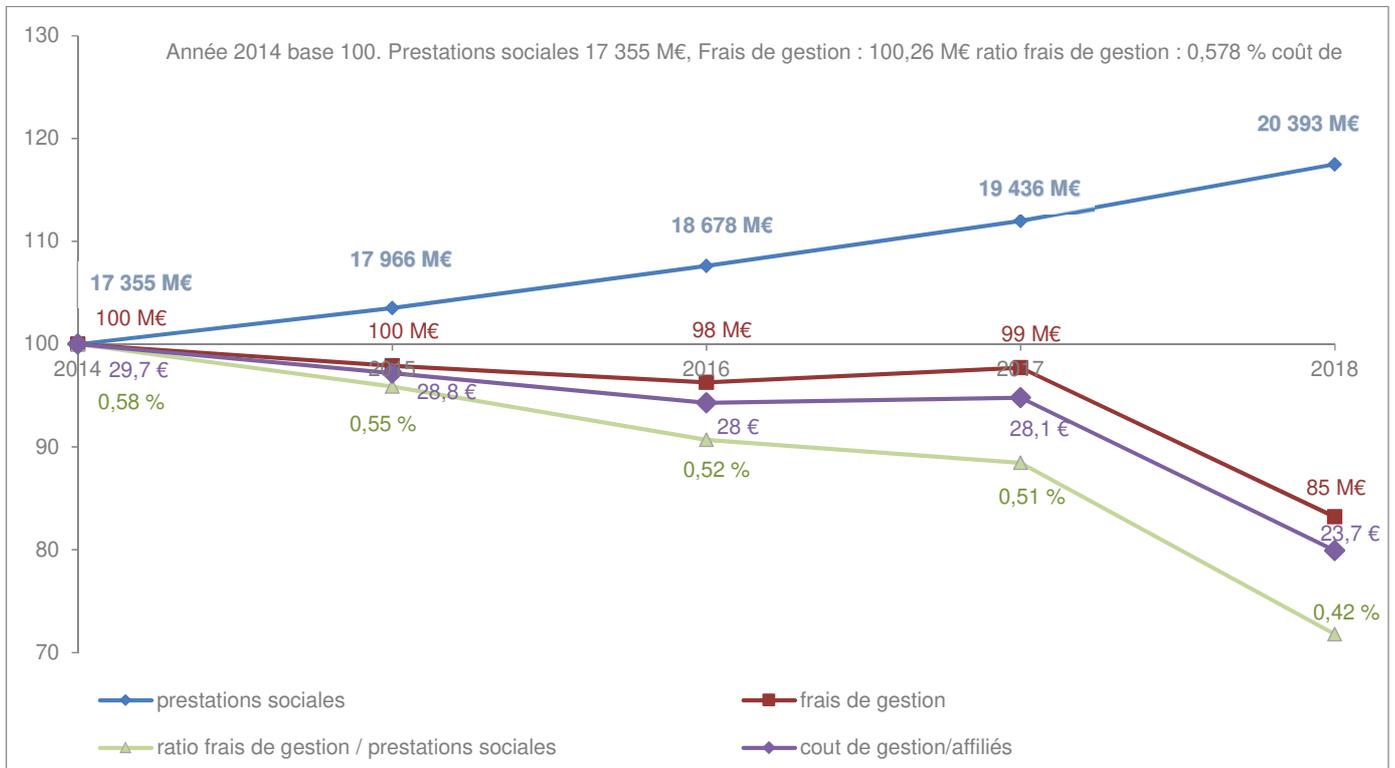
**FRAIS DE GESTION.**

Les frais de gestion (y compris les règlements directs) au titre de 2018 s'élèvent à 87,3 M€. Ils sont en ligne avec le budget 2018 voté en septembre 2018.

Les frais de gestion de la CDC enregistrés dans les comptes en 2018 s'élèvent à 84,5 M€ en nette

diminution par rapport à 2017 (- 15 %). A noter qu'ils intègrent une régularisation sur exercices antérieurs de 2,8 M€ enregistrés en 2018 au titre de 2017.

**Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2014 à 2018.**



## ELEMENTS FINANCIERS.

### Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2018 s'établit à - 3,5 M€ contre - 1,9 M€ en 2017.

Les produits financiers s'élèvent à 0,4 M€ dont l'essentiel (0,2 M€) provient des intérêts issus des prêts accordés par le régime à différents établissements affiliés au régime. Les charges financières (3,8 M€) sont constituées de moins-values réalisées. Ces moins-values ont été réalisées à l'occasion de cessions des positions prises sur des OPCVM monétaires, cessions visant à couvrir le paiement des pensions. La baisse des valeurs liquidatives de l'ensemble des OPCVM détenus est à l'origine de ces moins-values.

Sur les marchés financiers, l'année 2018 a été marquée par un environnement très perturbé et par le début du retrait très progressif des mesures d'assouplissement monétaires prises par la Banque

Centrale Européenne (BCE). Le taux de facilité des dépôts de la BCE, qui est resté négatif toute l'année à - 0,40 % a eu un impact direct sur la rémunération du marché monétaire qui a enregistré pour la quatrième année consécutive une performance négative (indice EONIA capitalisé en baisse de 0,37 % sur l'année 2018).

Le maintien de ces taux négatifs sur les marchés monétaires a conduit à constater une augmentation des pertes financières, et ce malgré des volumes de placements en baisse par rapport à 2017 :

- encours moyen 2018 en OPCVM = 1 167 M€.
- encours moyen 2017 en OPCVM = 1 331 M€.
- encours moyen 2016 en OPCVM = 1 107 M€.

### La politique de placement de la CNRACL (exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) sélectionnés par appels d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une rémunération souvent limitée, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31/12/2018, les capitaux placés sur ces OPCVM court terme représentaient 788 M€.

Ces OPCVM (monétaires et obligataires court terme) sont eux-mêmes composés de titres de créances d'échéances à court terme (jusqu'à 3 ans), libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des États. Ces titres qui arrivent régulièrement à échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.

Compte tenu de leur composition très mouvante, les OPCVM court terme ne font pas l'objet de mesure « d'empreinte carbone » (émission de gaz à effets de serre) selon des normes clairement définies et partagées par les différentes sociétés en charge de leur gestion. En revanche, tous les OPCVM utilisés par la CNRACL excluent les sociétés impliquées dans des activités controversées (armement, tabac, etc.), et la plupart mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »). Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

**Les placements.**

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier.

Dans ce contexte de taux d'intérêt toujours très bas, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des placements sur des OPCVM de catégories AMF « monétaires » et « obligations et autres titres de créance libellés en euro » présentant une forte liquidité. Le maintien de la politique très accommodante de la BCE (achats directs de titres sur le marché et taux directeurs pour certains négatifs) a eu pour conséquence des reculs structurels de valeur liquidative pour les supports monétaires utilisés.

Afin de pallier les baisses de valeur liquidative des supports monétaires, et suite à délibération du conseil d'administration, un total de 100 M€ a été placé en 2017 sur deux comptes bancaires rémunérés ouverts respectivement chez Arkea et La Banque Postale. Ces encours ont été retirés au cours de l'année 2018 pour faire face aux dépenses du régime.

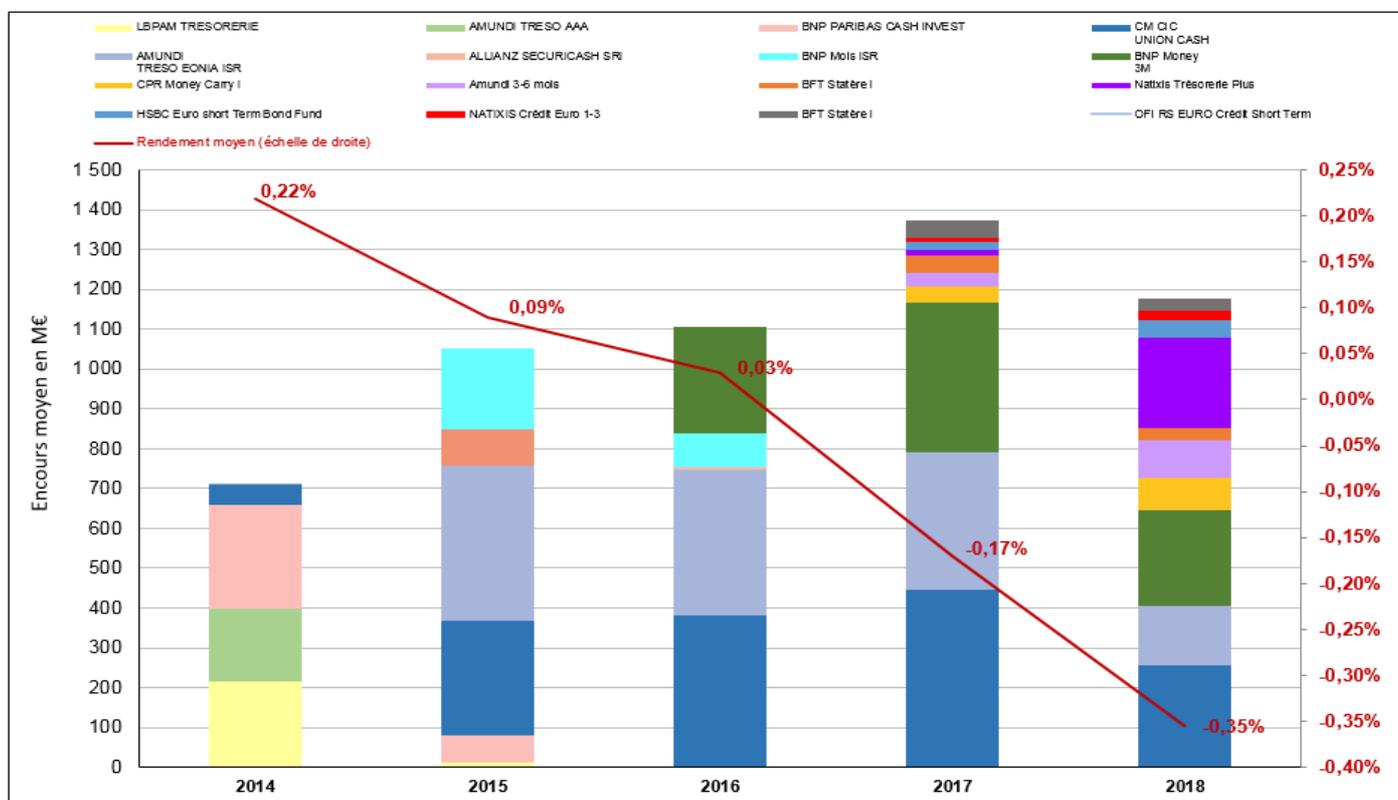
Sur l'année 2018, l'encours moyen des actifs financiers de placement (OPCVM) s'élève à 1 167 M€ contre 1 331 M€ en 2017, soit une baisse de 12,3 %. Cette évolution reflète la dégradation du profil de trésorerie du régime en 2018.

Les rendements des supports de placements ont continué de baisser, conduisant à un creusement de la perte financière du régime en 2018.

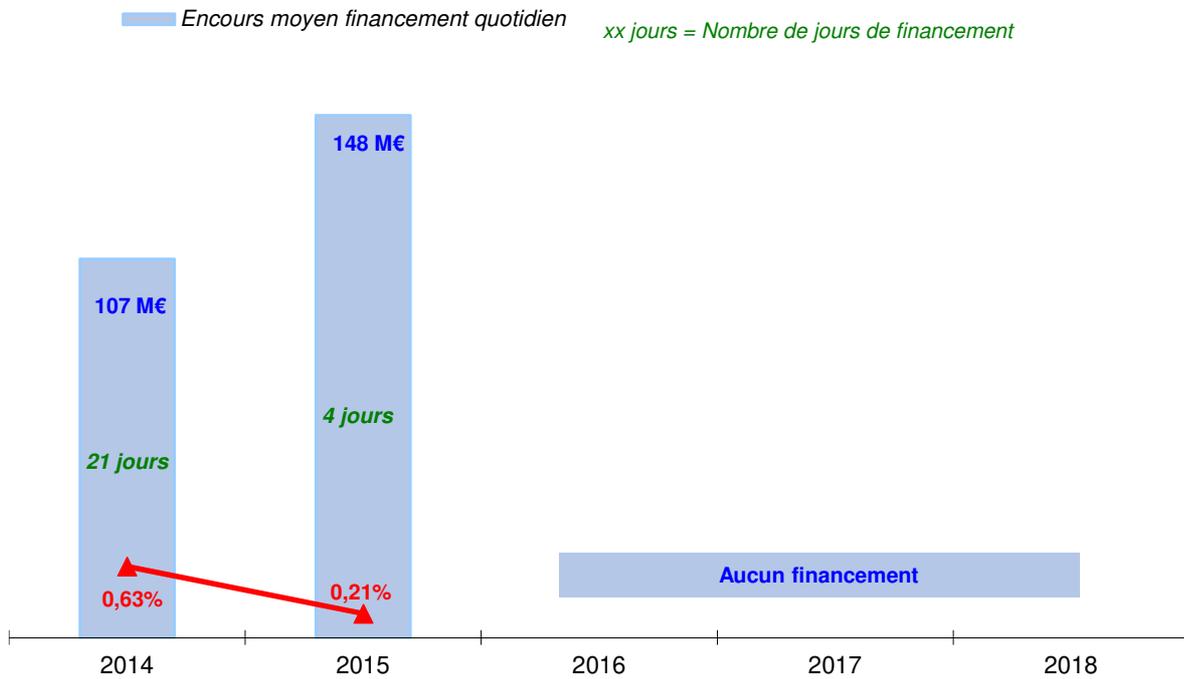
Sur l'année 2018, la performance des placements en OPCVM s'établit ainsi à - 0,35 %, et reste légèrement supérieure à celle de la référence du marché monétaire (l'EONIA capitalisé : - 0,37 %).

Si l'on considère le périmètre total (OPCVM + liquidités placées sur les différents comptes bancaires), cette performance financière remonte légèrement, à - 0,28 %.

**Placements de 2014 à 2018 (encours moyens par année calendaire).**



**Financements de 2014 à 2018.**



Malgré une dégradation progressive certaine de la trésorerie, la CNRACL n'a pas eu besoin de recourir depuis 2015 à des financements externes. Il en sera différemment pour 2019 car le niveau des réserves est insuffisant pour faire face aux dépenses du régime au moment du paiement des prestations. Dans ce contexte, la CNRACL a été autorisée à recourir à des avances de trésorerie, par l'article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement

de la sécurité sociale pour 2019, dans la limite de 800 M€ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et de 1 200 M€ du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2019. L'Acoss procédera aux avances de trésorerie et une convention financière a été signée, à cet effet, entre la CNRACL et l'ACOSS en fin d'année 2018.

**INDICATEURS DE GESTION.**

**Indicateurs démographiques.**

Rapport démographique	2018	2017
<b>Rapport démographique brut</b>	<b>1,655</b>	<b>1,733</b>
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des ETP cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 203 076 / 1 331 159	2 218 660 / 1 280 165
<b>Rapport démographique pondéré</b>	<b>1,770</b>	<b>1,856</b>
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des ETP cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 203 076 / 1 244 692	2 218 660 / 1 195 654

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

**Indicateurs financiers.**

	2018	2017
<b>Taux de couverture brut</b>	<b>1,042</b>	<b>1,088</b>
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	21 256 / 20 393	21 123 / 19 436
<b>Dérive démographique</b>	<b>939 M€</b>	<b>731 M€</b>
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
<b>Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux</b>	<b>50,8 Md€</b>	<b>50,8 Md€</b>

**Prestations.**

	2018	2017	Variation	
			en valeur	en %
<b>Effectif annuel moyen</b>				
Vieillesse droits directs	1 034 644	991 030	+ 43 614	+ 4,4
Vieillesse droits dérivés	89 602	86 767	+ 2 835	+ 3,3
Invalité droits directs	123 580	120 113	+ 3 467	+ 2,9
Invalité droits dérivés	83 333	82 256	+ 1 077	+ 1,3
<b>Sous total</b>	<b>1 331 159</b>	<b>1 280 166</b>	<b>+ 50 993</b>	<b>+ 4,0</b>
Pensions orphelins	14 070	14 105	- 35	- 0,2
Rentes invalidité	17 730	16 866	+ 864	+ 5,1
<b>Total</b>	<b>1 362 959</b>	<b>1 311 137</b>	<b>+ 51 822</b>	<b>+ 4,0</b>
<b>Prestation annuelle moyenne en €</b>				
Vieillesse droits directs	16 426,4	16 307,9	+ 118,5	+ 0,7
Vieillesse droits dérivés	8 256,3	8 222,4	+ 33,9	+ 0,4
Invalité droits directs	12 765,2	12 596,8	+ 168,4	+ 1,3
Invalité droits dérivés	6 409,6	6 423,9	- 14,3	- 0,2

**Cotisations.**

	2018	2017	Variation	
			en valeur	en %
<b>ETP annuel moyen</b>				
Hospitaliers	809 073	817 707	- 8 634	- 1,1
Territoriaux	1 394 003	1 400 952	- 6 949	- 0,5
<b>Total ETP cotisants</b>	<b>2 203 076</b>	<b>2 218 659</b>	<b>- 15 583</b>	<b>- 0,7</b>
<b>Traitement indiciaire brut annuel moyen en € (en points d'indice nouveau majoré)</b>				
Hospitaliers	422,7	420,6	+ 2,1	+ 0,5
Territoriaux	404,5	401,4	+ 3,1	+ 0,8
<b>Ensemble</b>	<b>411,2</b>	<b>408,5</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>+ 0,7</b>

## **V.LES TEXTES DE REFERENCES**

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue **un régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1er août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

### **Transferts de cotisations.**

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

Elle assure, selon **le principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n°2003 - 775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits interpénétrés.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'Ircantec (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

### **Transferts de compensations.**

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1er janvier 2012.

### **Actifs financiers.**

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

### **Fonds d'action sociale.**

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007

et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

### **Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.**

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret

n° 2007 173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

### **Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.**

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010 1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des

acomptes relatifs à la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

**AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.**

- Création des groupements hospitaliers de territoires (GHT) : mesures d'accompagnement des personnels de direction de la fonction publique hospitalière : Le décret n°2018-584 du 5 juillet 2018 relatif aux mesures d'accompagnement des personnels de direction de la FPH liées à la création des groupements hospitaliers de territoire met en place un dispositif d'accompagnement des emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la FPH, dans le cadre des opérations de réorganisation engagées à la suite de la création des groupements hospitaliers de territoire.

A ce titre, il prévoit des dispositifs de maintien de rémunération (indice, NBI, prime de fonction), à titre transitoire.

- Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) : Le RGCU, géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, est un outil inter-régimes ayant vocation à rassembler les données relatives à la carrière de chaque assuré social, utiles au calcul de sa pension. Le décret n°2018-154 du 1er mars 2018, pris en l'application de l'article 9 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 a pour objet d'autoriser la création du traitement de données nécessaires à la mise en œuvre du RGCU. L'arrêté du 20 juillet 2018 fixe les modalités d'alimentation du RGCU.
- Introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public : Les agents publics civils et militaires ne perçoivent pas leur rémunération au titre du 1er jour de congé

maladie (article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018). Le délai de carence implique le non versement de la rémunération et par conséquent ne donne pas lieu à versement de cotisations. En outre, le délai de carence faisant partie du congé de maladie, sa mise en œuvre n'interrompt pas la position d'activité. Par conséquent, il est retenu comme du temps passé dans une position statutaire comportant l'accomplissement de services effectifs.

Une circulaire du ministère de l'action et des comptes publics du 15 février 2018 vient préciser les impacts de cette mesure (cette circulaire vise les agents des trois fonctions publiques, qu'ils soient titulaires ou non titulaires).

- Actualisation des seuils d'assujettissement et d'exonération applicables aux retraites dues au titre de l'année 2018 (Circulaire CNAV n°2017-34 du 20 octobre 2017) ;
- Fixation du taux de l'intérêt légal (pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part) : Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2018 ; Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le second semestre 2018.
- Abaissement du taux de la majoration complémentaire de 0,4 à 0,2 %, en cas de non-respect de la date d'exigibilité des cotisations (décret n°2018-174 du 9 mars 2018, article 14).

